

Outil 6

Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité

Augustin Loada et Ornella Moderan



DCAF
un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance
du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest



Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité

Augustin Loada et Ornella Moderan



DCAF
un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit

Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance
du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest



À propos des auteurs

Augustin Loada est titulaire d'un doctorat en sciences politiques obtenu à l'université Montesquieu-Sciences Po Bordeaux et d'un Master de l'École supérieure de droit de l'université de Ouagadougou. Membre actif de la communauté académique et de la société civile burkinabè, il a été directeur exécutif du Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), un centre de recherche spécialisé dans les questions de gouvernance démocratique, avant d'être nommé ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale en 2014, lors de la transition burkinabè. Augustin Loada a également enseigné le droit et les sciences politiques dans de nombreuses universités, notamment à l'université Cheikh Anta Diop (Dakar), à l'université de Saint-Louis (Sénégal), à l'Université catholique d'Abidjan (Côte d'Ivoire), ainsi qu'à l'université Montesquieu-Bordeaux IV (France). Il a par ailleurs bénéficié du statut de professeur invité dans des institutions académiques au Japon, aux États-Unis et en Europe. Augustin Loada est l'auteur de plusieurs publications, portant notamment sur le régime politique burkinabè, le droit constitutionnel, le processus démocratique et les élections au Burkina Faso, ainsi que le droit de l'environnement.

Ornella Moderan est titulaire du Master en sécurité internationale de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et se spécialise dans la gouvernance démocratique, l'appui aux processus politiques et la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Depuis juillet 2014, Ornella travaille au sein du Programme Afrique du DCAF en tant que coordinatrice de projet. À ce titre, elle est chargée de coordonner l'élaboration d'une Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest et de fournir un soutien stratégique à la CEDEAO sur les questions liées à la RSS. Elle est également responsable de l'appui apporté par le DCAF pour favoriser l'implication de la société civile dans la gouvernance du secteur de la sécurité au Burkina Faso, au Mali et au Niger. Avant de rejoindre le DCAF, Ornella Moderan a travaillé au PNUD Togo en tant qu'analyste en gouvernance et prévention des crises, chargée de programme pour la justice transitionnelle, le renforcement des capacités parlementaires et l'appui aux processus électoraux. Elle possède une expérience solide en matière de conception et de délivrance de formations sur les droits humains et la protection des civils à l'intention des troupes de maintien de la paix, et en tant que conseillère sur les relations civilo-militaires dans les environnements touchés par un conflit.

Éditrice principale : Ornella Moderan

Assistante d'édition : Lisa Boström

Conseillers éditoriaux : Kossi Agokla et Fabrice Ramadan

Comité éditorial

Emma Birikorang, Abdourahmane Dieng, Eboe Hutchful, Christophe Kougniazonde.

Remerciements

Les auteurs et l'équipe éditoriale tiennent à remercier les personnes suivantes pour leurs précieuses contributions à l'élaboration de cet Outil : Anja Ebnöther, Alain Laferte, Mpako Foaeng, Jolie-Ruth Morand, Céline Nerny, Sven Richters, Daniel de Torres, Okey Uzoehina et Armelle Vessier.

DCAF

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) est une fondation internationale créée en 2000. Il s'agit d'une institution de premier plan à l'échelle mondiale dans les domaines de la réforme et de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (RSS). En Afrique, le DCAF soutient les efforts des organisations régionales, institutions nationales et acteurs non gouvernementaux soucieux d'améliorer l'efficacité et la transparence du secteur de la sécurité.

Photo de couverture : Acei Cheung, 2009

Conception graphique : Alice Lake-Hammond (www.alicelh.co)

ISBN: 978-92-9222-361-8

© DCAF 2015

Extrait à citer comme suit : Augustin Loada et Ornella Moderan, « Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité », in Ornella Moderan (dir.), *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest* (Genève : DCAF, 2015).

À propos de la Boîte à Outils



Qu'est-ce que la Boîte à Outils ?

Cette publication fait partie d'une *Boîte à Outils pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest*. L'objectif de cette ressource est de soutenir la mise en œuvre du cadre normatif régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif à la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité. En apportant des conseils et orientations pratiques inspirés de l'expérience régionale et adaptés au contexte ouest-africain, la Boîte à Outils vise à faciliter la conception de politiques, ainsi que la mise en œuvre et la gestion des processus de RSS au niveau national.

À qui s'adresse la Boîte à Outils ?

La *Boîte à Outils* est conçue pour servir de ressource à la Commission de la CEDEAO et à l'ensemble des parties prenantes nationales au sein des États membres de la CEDEAO, incluant l'Exécutif, le Parlement, le pouvoir judiciaire, les institutions civiles chargées du contrôle du secteur de la sécurité et la société civile. Elle s'adresse également aux autres acteurs impliqués dans les processus de RSS, tels que les partenaires internationaux.

Comment la Boîte à Outils est-elle organisée ?

La *Boîte à Outils* se compose de huit publications thématiques, appelés Outils :

- Outil 1 : Leadership politique et dynamique endogène des processus de réforme du secteur de la sécurité
- Outil 2 : La programmation de la réforme du secteur de la sécurité
- Outil 3 : Bonne gouvernance financière des institutions de défense et de sécurité
- Outil 4 : Gestion efficace de l'appui extérieur à la réforme du secteur de la sécurité
- Outil 5 : Le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité
- Outil 6 : Le rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité
- Outil 7 : La place des prestataires non-étatiques de justice et de sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité
- Outil 8 : La place du genre dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité



Qui est à l'origine du projet ?

La *Boîte à Outils* a été élaborée par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) à la demande de la CEDEAO.

Les Outils sont essentiellement rédigés par des experts ouest-africains et ont été examinés par un Comité éditorial composé de chercheurs et de praticiens de renommée mondiale. Les membres de ce Comité sont des spécialistes ouest-africains de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité qui possèdent une longue expérience et une excellente connaissance de la région.

La production de la Boîte à Outils a été possible grâce au soutien financier des ministères des Affaires étrangères du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse.

Table des matières

Liste des encadrés et des figures	iv
Sigles et acronymes	v
1. Introduction	1
2. Comprendre la notion de société civile	3
2.1. Qu'est-ce que la société civile ?	3
2.2. Qui œuvre au sein de la société civile ?	5
2.3. Sur quels principes fondamentaux repose la crédibilité de la société civile ?	6
3. Gouvernance et réforme du secteur de la sécurité	9
3.1. Qu'est-ce que la sécurité ?	9
3.2. Qu'est-ce que le secteur de la sécurité ?	11
3.3. Qu'est-ce que la gouvernance du secteur de la sécurité ?	12
3.4. Qu'est-ce que la réforme du secteur de la sécurité ?	15
4. Comprendre le contrôle démocratique du secteur la sécurité	17
4.1. Pourquoi le contrôle démocratique du secteur de la sécurité est-il important ?	17
4.2. Qu'est-ce que la supervision politique et judiciaire du secteur de la sécurité ?	18
4.2.1. La supervision politique du secteur de la sécurité	18
4.2.2. La supervision judiciaire du secteur de la sécurité	19
4.3. Qu'est-ce que contrôle interne et externe du secteur de la sécurité ?	19
4.3.1. Le contrôle interne du secteur de la sécurité	19
4.3.2. Le contrôle externe du secteur de la sécurité	20
4.4. Qu'est-ce que le contrôle citoyen du secteur la sécurité ?	21
5. Pourquoi la société civile doit-elle contribuer à la gestion des questions de sécurité ?	23
5.1. La participation de la société civile est une exigence à plusieurs niveaux	23
5.2. La participation de la société civile renforce la chaîne de gouvernance de la sécurité	24
5.3. L'implication active de la société civile est une exigence de l'approche de sécurité humaine.	27
5.4. La diversité de la société civile renforce la capacité nationale à coordonner les politiques de sécurité avec les autres politiques publiques	29
6. Comment la société civile peut-elle contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité ?	31
6.1. Relever le défi de l'opérationnalisation	31
6.2. Mobiliser les communautés autour des questions de sécurité.	32
6.3. Rendre effective la participation en influençant les politiques de sécurité.	33
6.3.1. En relayant les préoccupations des populations en matière de sécurité.	33
6.3.2. En abordant la recherche comme moyen d'action pour influencer les décideurs publics	33
6.3.3. En menant des actions de plaidoyer solidement documentées	34



6.4. Contribuer à renforcer l'efficacité des institutions de sécurité à travers l'appui-conseil et la formation	35
6.5. Renforcer l'efficacité des mécanismes formels de contrôle externe	37
6.5.1. En mettant à la disposition du Parlement l'expertise et les atouts de la société civile	37
6.5.2. En mettant à la disposition des institutions de contrôle indépendant l'expertise et les atouts de la société civile	39
6.6. Opérationnaliser le contrôle citoyen du secteur de la sécurité	42
6.6.1. En exerçant une fonction de veille citoyenne sur l'action des institutions de sécurité	42
6.6.2. En s'impliquant dans le suivi budgétaire du secteur de la sécurité	43
6.7. Faciliter le dialogue entre les populations civiles et les institutions de sécurité	44
6.8. Ce que les médias peuvent faire	45
6.8.1. Le rôle clé des médias dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité.	45
6.8.2. La collaboration entre les médias et les autres acteurs impliqués dans la réforme et la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité.	46
7. Renforcer l'impact de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité grâce à des partenariats constructifs.	49
7.1. Au sein de la société civile : multiplier l'impact en mutualisant les efforts	49
7.2. Bâtir la légitimité auprès des institutions de sécurité	51
7.3. Mobiliser le soutien des partenaires internationaux au développement.	53
7.4. Le rôle de la CEDEAO en appui à la participation citoyenne à la gouvernance et à la réforme du secteur de la sécurité.	54
Aide-mémoire : Que peuvent faire les acteurs de la société civile ?	58
Annexe 1 : Opportunités de formation sur la RSS accessibles aux membres de la société civile ouest-africaine	60
Annexe 2 : Renforcer la crédibilité des OSC.	61
Annexe 3 : Conseils pratiques pour former une coalition et élaborer un plan d'action	62
Annexe 4 : Navigateur d'Outil : où trouver les normes régionales et les pistes d'action pour différentes catégories d'OSC ?	65
Ressources additionnelles.	66
Notes.	67

Liste des encadrés et des figures

Encadré 1 :	Les organisations de la société civile d'après l'Union africaine	4
Encadré 2 :	La sécurité à visage humain	11
Encadré 3 :	« Gouvernement » et « gouvernance » sont deux choses différentes.	13
Encadré 4 :	Préceptes fondamentaux de bonne gouvernance du secteur de la sécurité selon le Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO	14
Encadré 5 :	La RSS comme outil de construction de la paix et instrument de stabilisation	16
Encadré 6 :	Contrôle gouvernemental du secteur de la sécurité	18
Encadré 7 :	Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	19
Encadré 8 :	Contrôle et supervision judiciaire	19
Encadré 9 :	Types d'OSC contribuant au contrôle de la sécurité.	21
Encadré 10 :	Obstacles et défis à la participation de la société civile au contrôle du secteur de la sécurité.	22
Encadré 11 :	Exemple d'une organisation de femmes œuvrant pour la justice en zone rurale	26
Encadré 12 :	La proximité des OSC avec les communautés constitue une force pour garantir que les politiques de sécurité soient réellement adaptées aux besoins de tous.	27
Encadré 13 :	Mobiliser les jeunes comme agents de changement	29
Encadré 14 :	Quelques exemples de mobilisation de la société civile ouest-africaine sur les enjeux de RSS	30
Encadré 15 :	Qu'est-ce que la sensibilisation ?	32
Encadré 16 :	Le rôle des organisations communautaires de base	33
Encadré 17 :	L'expertise de recherche des OSC : un outil à exploiter pour améliorer la réponse publique à la menace de l'extrémisme violent.	34
Encadré 18 :	Soutenir l'action des institutions de contrôle du secteur de la sécurité à travers la mise à disposition des expertises de la société civile	36
Encadré 19 :	Les associations professionnelles féminines du secteur de la sécurité	37
Encadré 20 :	L'audition d'OSC par les parlements comme opportunité de participation aux processus décisionnels.	39
Encadré 21 :	Optimiser le contrôle public grâce à des outils institutionnels novateurs : l'exemple de l'Espace d'interpellation démocratique (EID) au Mali.	40
Encadré 22 :	Le rôle des OSC en appui à la consolidation de l'état de droit.	41
Encadré 23 :	Lutter contre la corruption au sein du secteur de la sécurité.	43
Encadré 24 :	L'exemple d'une OSC nigérienne en matière de transparence budgétaire	44

Encadré 25 : Exemple d'une rencontre police-médias en Guinée.	47
Encadré 26 : Quelques partenaires internationaux à prendre en compte.	54
Encadré 27 : Implication effective des organisations de la société civile et des médias.	55
Encadré 28 : L'ouverture de la CEDEAO à l'influence de la société civile en matière de gouvernance de la sécurité.	57
Figure 1 : Rôles et responsabilités de l'exécutif, du législatif, du judiciaire, des institutions indépendantes de contrôle et de supervision, de la société civile et des citoyens, vis-à-vis du secteur de la sécurité.	10
Figure 2 : Rôle des OSC : renforcer la chaîne de gouvernance.	25

Sigles et acronymes

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
GSS	Gouvernance du secteur de la sécurité
ISS	Institution du secteur de la sécurité
OCB	Organisation communautaire de base
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OSIWA	Open Society Initiative for West-Africa
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
UA	Union africaine
WANEP	Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix

Introduction

Les acteurs de la société civile jouent un rôle essentiel dans la construction et la consolidation de démocraties fonctionnelles, reposant sur la mise en place d'institutions performantes, respectueuses de l'état de droit, prenant en compte les besoins exprimés par la population et rendant des comptes à celle-ci ainsi qu'aux autorités civiles.

En tant que processus national, la réforme du secteur de la sécurité vise à renforcer l'efficacité, la transparence et l'intégrité des acteurs et institutions de défense et de sécurité. Dans ce cadre, les entités de la société civile, mises en place et animées par des citoyens (hommes et femmes), constituent un important levier d'action pour la participation citoyenne à l'élaboration de politiques publiques, ainsi que pour le contrôle citoyen de l'action publique, y compris en matière de sécurité.

Des organisations de la société civile (OSC) représentatives et crédibles constituent des acteurs essentiels de la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Elles peuvent notamment :

- influencer la formulation des politiques de sécurité afin que celles-ci reflètent les préoccupations sécuritaires des hommes, des femmes, des jeunes filles et des jeunes garçons vivant sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones reculées ;
- informer et éduquer le public sur les évolutions du contexte de sécurité, sur le mandat des institutions de défense et de sécurité, ainsi que sur le rôle des citoyens dans la préservation de la sécurité de tous ;
- favoriser la consolidation de relations paisibles et constructives entre les institutions de sécurité et les populations civiles ;
- fournir aux institutions nationales une expertise sur des questions essentielles telles que l'analyse budgétaire, la prise en compte d'une perspective de genre, le respect des droits humains, la mise à jour des cadres légaux, l'évaluation des politiques publiques ou encore la lutte contre la corruption au sein du secteur de la sécurité, pour ne citer que quelques exemples.

Surtout, l'implication active d'une société civile engagée, compétente et diversifiée dans le contrôle public du secteur de la sécurité renforce la confiance des citoyennes et des citoyens envers les mécanismes étatiques qui assurent leur sécurité.

Cependant, les acteurs de la société civile n'ont pas toujours conscience de leur rôle et de leurs responsabilités vis-à-vis des mécanismes démocratiques de gouvernance de la sécurité. Ils manquent parfois aussi d'outils conceptuels et de compétences pratiques pour s'investir activement dans ce domaine, ou rencontrent des difficultés à établir des partenariats constructifs avec les institutions étatiques de sécurité ou d'autres acteurs pertinents et à identifier des points d'entrée effectifs pour s'impliquer de

manière constructive dans la gouvernance de la sécurité. Leur potentiel de contribution s'en trouve sous-exploité.

Le présent Outil vise à combler les lacunes de connaissances et de compétences qui entravent l'implication des acteurs de la société civile ouest-africaine dans le contrôle public du secteur de la sécurité. Il fournit à ces acteurs des conseils et orientations pratiques destinés à renforcer leurs capacités d'action dans ce domaine. Bien qu'il s'adresse essentiellement aux acteurs de la société civile ouest-africaine intervenant aux niveaux local, national et régional, y compris les organisations de médias, cet Outil peut également servir de guide pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'ensemble de ses États membres, ainsi que les partenaires internationaux impliqués dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, afin de favoriser la prise en compte par ces acteurs du rôle de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité.

Comprendre la notion de société civile

2.1. Qu'est-ce que la société civile ?

La société civile peut se définir comme l'espace politique existant entre l'individu et le gouvernement. Elle renvoie à un domaine distinct et parallèle à l'État et au marché, où les citoyens se rassemblent librement en fonction de valeurs partagées et autour de projets communs. Il s'agit d'un mode d'organisation de l'action collective qui s'inscrit dans la sphère publique et vise à permettre aux citoyens de se coordonner pour exprimer des opinions communes, entretenir des échanges constructifs entre eux et avec les autres acteurs de la société, tels que l'État ou le secteur privé, et entreprendre des actions pour influencer l'évolution de la société dans le sens des valeurs qu'ils défendent.

La société civile recoupe le secteur autonome des citoyennes et citoyens qui se mobilisent, de façon volontaire, autour de questions d'intérêt général et dans un but non lucratif. Cette mobilisation peut s'opérer dans le cadre d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations communautaires, de groupements confessionnels, d'associations professionnelles, de syndicats, d'associations ou organisations de femmes, de groupes d'étudiants, de sociétés culturelles, etc.¹

Les organisations et mouvements de la société civile ainsi constitués offrent un espace social indépendant du gouvernement, mais qui entretient un dialogue permanent avec celui-ci, ainsi qu'avec les autres instances étatiques telles que le Parlement. Cet espace favorise une gouvernance participative.

La société civile offre aux individus la possibilité de s'engager collectivement autour de questions d'intérêt général ; elle fournit un espace de participation citoyenne par excellence.

Contrairement au gouvernement, la société civile n'est pas responsable de définir ou de conduire la politique de la nation. En revanche, elle peut apporter sa contribution à l'élaboration des politiques publiques en plaidant pour que celles-ci prennent suffisamment en compte les besoins des hommes, des femmes, des filles et des garçons vivant sur le territoire national. Elle peut également contribuer au suivi

citoyen de l'action du gouvernement, notamment en surveillant la manière dont sont fournis les services publics, y compris en matière de justice et de sécurité.

En outre, la société civile se distingue d'autres types d'acteurs non étatiques intervenant dans la sphère publique. À l'inverse des opérateurs économiques du secteur privé, le but premier que poursuivent les organisations de la société civile (OSC) n'est pas l'accumulation de richesses matérielles, mais la contribution au bien-être collectif et à l'enracinement d'un modèle de société fondé sur des valeurs et sur les droits. Qu'elles soient animées par des bénévoles ou par des salariés, les OSC œuvrent à la défense de biens communs, tels que la protection de la nature, la préservation d'héritages culturels, mais aussi la paix, la sécurité humaine, l'accès aux droits pour tous ou l'opérationnalisation d'une gouvernance démocratique et fondée sur l'état de droit.

Les OSC se distinguent également des partis politiques car leur but n'est pas la conquête du pouvoir institutionnel, mais l'exercice d'une influence sur ceux qui le détiennent dans le but d'améliorer la gouvernance nationale grâce à une approche participative.

Enfin, les OSC se caractérisent par leur inscription dans un cadre légal déterminé (et qui diffère d'un pays à un autre) et par la légalité de leurs actions, qui visent à servir l'intérêt général. En cela, elles diffèrent très clairement des organisations criminelles, qui représentent une autre forme d'acteurs non étatiques ayant un impact sur l'environnement de sécurité.

Au-delà des OSC formellement constituées, il existe des formes diverses de représentation des populations civiles et des communautés par des groupes de citoyens non élus mais impliqués dans l'interaction avec les populations et avec les pouvoirs publics.

En effet, on observe différents types d'acteurs de la société civile, à des niveaux d'organisation et de formalisation différents :

- **Les mouvements communautaires et citoyens**, qui disposent d'un statut parfois informel mais peuvent avoir une véritable présence et une réelle influence opérationnelle, tels que les mouvements populaires de base ;
- **Les associations et organisations légalement constituées**, telles que les organisations non gouvernementales, les universités, centres académiques et instituts de recherches, les syndicats et associations professionnelles, les organes de presse et organisations de médias, qui répondent à une définition légale établie par l'État ;
- **Les groupements de fait à vocation spécifique**, tels que les groupements confessionnels et leurs leaders religieux, qui peuvent aussi constituer une force d'influence au sein des communautés ou avoir un pouvoir de pression sur les décideurs locaux ou nationaux.

Encadré 1 : Les organisations de la société civile d'après l'Union africaine

Aux termes de l'article 3 des Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine, les OSC comprennent notamment :

- a. Les groupes sociaux tels que ceux représentant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et ayant des besoins spécifiques ;
- b. Les groupes professionnels tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, de juristes, de théoriciens des affaires sociales, d'universitaires, les organisations commerciales (les Chambres nationales de commerce, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé ;
- c. Les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires et les organisations bénévoles ;
- d. Les organisations culturelles.

Source : Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine, 2002, article 3.

2.2. Qui œuvre au sein de la société civile ?

Quel que soit leur domaine de spécialisation, les OSC peuvent contribuer efficacement à la gouvernance du secteur de la sécurité.

Le terme de « société civile » regroupe des acteurs variés, qu'il ne faut pas limiter aux seules organisations non gouvernementales (ONG). Cette diversité est source de richesse, car chaque type d'acteur de la société civile a des caractéristiques et des forces qui lui sont propres.

La diversité de la société civile s'exprime aussi bien :

- ✓ **dans sa forme** : organisations légalement constituées, réseaux, mouvements communautaires, associations de gens de presse et organisations de médias, etc.
- ✓ **dans ses échelles d'interventions** : la société civile peut être active :
 - au plan international, comme c'est le cas, par exemple, des OSC ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) ;
 - au niveau régional, en Afrique ou Afrique de l'Ouest, comme, par exemple, le Réseau ouest-africain pour l'édification de la paix (WANEP) ou le Réseau des femmes pour la paix et la sécurité dans l'espace CEDEAO (REPSFECO) ;
 - au niveau national, à travers des OSC souvent basées dans la capitale mais disposant d'antennes opérationnelles en régions, des observatoires nationaux des droits humains et/ou des politiques publiques, etc. ;
 - au niveau local, notamment avec les organisations communautaires de base (OCB), les organisations de développement local, les groupements de femmes rurales, etc. ;
- ✓ **dans ses domaines de spécialisation** :
 - organisations de défense des droits humains, y compris les droits des femmes, des enfants, des minorités ou d'autres groupes définis au sein de la société ;
 - organisations féminines, œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et d'une société équitable pour les hommes et les femmes ;
 - centres d'études, instituts de recherche et réseaux d'experts, spécialisés dans la conduite de recherches et la production d'analyses pouvant soutenir la prise de décision en matière de politiques publiques ou l'évaluation de la mise en œuvre de ces politiques ;
 - groupements professionnels, tels que les coopératives, syndicats, associations professionnelles, groupements étudiants, etc. ;
 - fondations et organisations de financement d'intérêt public, spécialisées dans l'apport d'un appui financier aux initiatives de la société civile allant dans le sens d'une certaine vision de la société.

Parmi ces divers d'acteurs, certains ont plus ou moins d'expérience en matière de gouvernance et/ou de sécurité. Les acteurs de la société civile qui possèdent une expertise spécifique dans ces domaines sont particulièrement utiles. Toutefois, une telle expertise ou spécialisation n'est pas indispensable pour participer : les OSC généralistes ou disposant d'autres spécialisations peuvent aussi constituer de précieux atouts (à titre d'exemple, voir l'encadré 13 qui suggère des pistes de participation pour les organisations de jeunes).

Attention : le fait d'être basée dans la capitale ne suffit pas à faire d'une OSC un acteur national ; cette qualité dépend de l'étendue de sa zone d'intervention réelle. Il faut donc examiner si cette organisation intervient en dehors de la région de la capitale, si les recherches, plaidoyers et activités qu'elle conduit portent sur l'ensemble du territoire national, ou encore si ses membres actifs sont représentatifs d'une certaine diversité géographique.

Ces différentes formations de la société civile peuvent se rassembler en **organisations faitières, coalitions, plateformes ou réseaux** dans le but de coordonner et mutualiser leurs actions, au niveau local, provincial (par régions d'un même pays), national ou international (entre plusieurs pays d'une même sous-région ou région, voire à l'échelle mondiale).

Des réseaux et des synergies créent souvent des liens entre différents niveaux d'interventions. Ainsi, le réseau WANEP dispose à la fois d'un bureau régional basé à Accra et de bureaux nationaux dans différents pays membres de la CEDEAO. Autre exemple, le réseau mondial des Open Society Foundations se subdivise en initiatives régionales, telles qu'OSIWA (Open Society Initiative for West-Africa), qui œuvrent elles-mêmes à travers des bureaux et projets pays. Ainsi, en 2015, OSIWA intervient dans 10 pays d'Afrique de l'Ouest, avec l'appui de cinq bureaux pays basés à Abuja, Conakry, Dakar, Freetown et Monrovia².

Ces différents niveaux d'interventions représentent une opportunité pour capitaliser sur les avantages respectifs de chaque maillon de la chaîne. Il doit donc en découler une division du travail et des responsabilités qui tient compte des capacités à chaque échelon et renforce la cohérence d'ensemble de l'organisation.

2.3. Sur quels principes fondamentaux repose la crédibilité de la société civile ?

La crédibilité des acteurs de la société civile repose, dans une large mesure, sur l'adhésion à certaines valeurs fondamentales, notamment :

- ✓ **le caractère non lucratif de l'activité** : cela ne signifie pas que les collaborateurs de l'organisation ne peuvent pas être salariés, mais que les objectifs de l'organisation ne doivent pas être financiers. Bien que la mobilisation de ressources soit nécessaire au fonctionnement de l'organisation et à la conduite de ses activités, l'objectif de la structure n'est pas de dégager un bénéfice financier.
- ✓ **l'indépendance et l'intégrité politique** : la société civile – donc respectivement, les organisations qui la composent – se veut un espace d'action citoyenne indépendant des partis politiques et du gouvernement. La préservation d'une distance critique par rapport aux acteurs de la politique nationale est indispensable à sa crédibilité. Il est important également d'avoir un esprit constructif. L'action de la société civile se veut axée sur la recherche de solutions à des problèmes de société affectant la vie des populations à tous les niveaux. Même si ces questions ont une forte résonance politique, la société civile est considérée comme indépendante dans la mesure où elle ne cherche ni à défendre l'image ou les intérêts de certains acteurs politiques en particulier, ni à conquérir des positions de pouvoir institutionnel.
- ✓ **la représentativité et la reddition de comptes à la population** : en plus de fournir des services aux populations, les OSC agissent comme des représentants non élus des populations dont elles défendent les points de vue et aux préoccupations desquelles elles font écho. De ce fait, leur légitimité repose dans une large mesure sur leur capacité à défendre de manière équitable les intérêts de la population, en tenant compte de groupes spécifiques tels que les femmes, les jeunes, les communautés rurales, les personnes peu ou non alphabétisées et les membres de groupes minoritaires. Pour être crédible dans ce rôle de représentation informelle, la composition de la société civile doit refléter la composition de la société en général. La participation de femmes, de jeunes et de personnes issues de classes sociales modestes est indispensable à la constitution d'une société civile représentative. De plus, pour être légitimes, les organisations de la société civile affirmant parler au nom de certains groupes sociaux doivent bénéficier d'une assise populaire ou d'une base communautaire suffisante au sein de ces groupes, et être acceptées par ceux-ci.
- ✓ **la transparence dans la gestion et la gouvernance internes** (voir aussi section 7.2) : pour être crédibles, il est important que les organisations de la société civile agissent en cohérence avec les valeurs qu'elles défendent. Ce critère s'applique aussi bien à la probité et la transparence de la gestion financière qu'à l'intégrité des processus de recrutement et de promotion interne, au respect des droits humains et des lois nationales (y compris en ce qui concerne les droits des travailleurs applicables aux collaborateurs salariés de l'OSC), ou encore à la mise en place de politiques de tolérance zéro contre le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité au sein de l'organisation.

Le respect de ces principes peut constituer un défi pour les acteurs de la société civile en Afrique de l'Ouest. En effet, l'indépendance des OSC est souvent remise en cause, leur action fragmentée et leur soutenabilité financière fragile (voir section 7 pour des pistes de solutions à ces défis).

Gouvernance et réforme du secteur de la sécurité

3.1. Qu'est-ce que la sécurité ?

« Sécurité humaine et étatique ne s'excluent pas, bien au contraire, elles se renforcent mutuellement. Mais les politiques qui prônent des États sécurisés ne conduisent pas forcément à des populations sécurisées. »

Johanna Mendelson Forman³, conseillère principale sur les questions de sécurité et de développement au Stimson Center.

Depuis la fin de la guerre froide, la compréhension du concept de sécurité a évolué d'une notion centrée sur l'État vers le paradigme plus inclusif de sécurité humaine. Cette dernière approche reconnaît que la sécurité ne se limite ni à la préservation de la sécurité de l'État à travers la défense des frontières nationales, ni à la protection d'un régime à travers la sécurisation musclée de ses institutions, mais qu'il faut prendre en compte les besoins de sécurité vécus et ressentis au niveau individuel par les femmes, les hommes, les jeunes filles et les jeunes garçons vivant sur le territoire national. Historiquement, la société civile a joué un rôle essentiel dans cette évolution du concept de sécurité, en attirant l'attention sur l'importance de lui redonner un visage humain et en parvenant à convaincre les États que le but ultime de toute politique de sécurité doit être la protection effective des citoyennes et des citoyens.

En outre, la notion de sécurité humaine reconnaît que la sécurité des personnes est multidimensionnelle. Elle couvre la sécurité économique, à travers l'accès à des opportunités économiques assurant des conditions de vie acceptables, y compris la sécurité alimentaire ; l'accès à un environnement et à des conditions sanitaires sûrs ; le respect des droits humains et la jouissance effective des libertés fondamentales reconnues par la loi ; ainsi que la protection des communautés et de tous les individus qui les composent contre les menaces à leur sécurité physique, y compris les violences sexistes.

À la lumière de cette définition, garantir la sécurité est un processus multidimensionnel dans lequel le gouvernement et les institutions de sécurité, le Parlement, le système judiciaire, les institutions

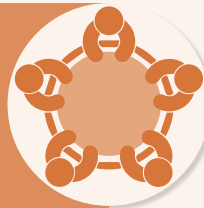
indépendantes de contrôle et de supervision définies par le cadre légal national, la société civile organisée ou informelle, les communautés et les individus ont tous un rôle important à jouer (voir figure 1).

Figure 1 : Rôles et responsabilités de l'exécutif, du législatif, du judiciaire, des institutions indépendantes de contrôle et de supervision, de la société civile et des citoyens, vis-à-vis du secteur de la sécurité



L'exécutif exerce un contrôle direct à partir des niveaux de gouvernement central, régional et local et détermine le budget, les orientations générales et les priorités pour l'activité des forces de sécurité. Il assume le contrôle des forces armées et de sécurité dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Le législatif examine et adopte des lois initiées par l'exécutif définissant et réglementant les forces de sécurité et leurs pouvoirs ; il examine et adopte aussi les affectations budgétaires y afférentes. Le législatif a également la responsabilité de contrôler l'exécution des budgets alloués, de suivre la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sécurité et de tenir le gouvernement responsable des actions et performance des forces armées et de sécurité. Ce contrôle implique aussi, dans certains cas, l'institution d'un médiateur ou d'une commission parlementaire ad hoc habilités à lancer des enquêtes en cas de plaintes émanant du public.



Le judiciaire contrôle le secteur de la sécurité et poursuit ceux de ses membres qui auraient commis des infractions en lançant des procédures civiles ou pénales lorsqu'il y a lieu. Dans certains États, il s'assure aussi que les lois adoptées par le parlement sont conformes à la Constitution.

Les institutions indépendantes de contrôle et de supervision sont définies par le cadre légal et institutionnel propre à chaque pays. Dans la plupart des cas, elles comprennent:

- les **institutions nationales de promotion et de protection des droits humains**, qui vérifient que les acteurs du secteur de la sécurité agissent dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Dans certains cas, des médiateurs peuvent être institués au sein des institutions de sécurité pour garantir le respect des droits humains du personnel de ces institutions.
- les **institutions de contrôle financier**, qui surveillent la gestion des comptes publics par les institutions de sécurité. Ces institutions contrôlent la régularité des transactions financières au sein du secteur de la sécurité, analysent les dépenses de ce secteur et contribuent à la lutte contre la corruption.



Les acteurs de la société civile, aussi bien les organisations légalement constituées que les médias et les citoyens ordinaires, même sans rôle constitutionnel et statutaire explicitement reconnu, ont la responsabilité et le devoir de demeurer préoccupés, engagés et vigilants quant aux affaires publiques. À cet effet, ils peuvent contribuer au bon fonctionnement d'un secteur de la sécurité, attentif aux besoins et aux droits de tous.

L'article 3 du Cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité insiste sur cette conception multidimensionnelle de la sécurité telle que définie dans la Politique africaine commune de défense et de sécurité.

Aux termes de l'article 2 du projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité⁴ de la CEDEAO, « le terme sécurité a, d'une part, le sens qui lui est traditionnellement attaché, centré sur la survie de l'État et sa protection contre les agressions extérieures et intérieures par des moyens militaires, et de l'autre, il s'entend de l'aspect non militaire de la sécurité humaine, fondé sur des impératifs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, en plus des droits humains. »

Encadré 2 : La sécurité à visage humain

La sécurité est le fait d'être à l'abri de tout danger ou menace. Lorsque vous êtes en sécurité, vos droits sont respectés et vous êtes traité(e) d'une manière juste par les institutions de l'État. La sécurité est plus que l'absence de conflit armé, il s'agit d'un environnement où chacun peut s'épanouir.

La sécurité possède une signification différente pour chaque individu et institution. Les gouvernements se focalisent souvent sur ce qui rend un État sûr, c'est-à-dire, des frontières sûres et des forces armées compétentes, mais la plupart des gens pensent à la sécurité au quotidien pour eux et leur famille. Pouvez-vous être soigné(e) à l'hôpital lorsque vous êtes malade ? La police vient-elle à votre secours sans avoir été soudoyée ? La justice constitue un élément important de la sécurité : si quelqu'un commet un crime, est-il tenu pour responsable de ses actes ?

Dans toute communauté ou tout pays, chaque individu est confronté à des menaces à la sécurité spécifiques et a des priorités différentes concernant la sécurité. Le sexe d'une personne (ainsi que d'autres caractéristiques telles que l'âge, la classe sociale, l'ethnicité et l'orientation sexuelle) influence fortement son expérience personnelle en matière de sécurité.

Source : Megan Bastick et Tobie Whitman, Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité (Washington DC : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2013).

3.2. Qu'est-ce que le secteur de la sécurité ?

Le Cadre d'orientation de l'Union africaine sur la RSS indique que « les composantes du secteur de la sécurité varient suivant le contexte de chaque pays. Mais de manière générale et dans le contexte africain, le secteur de la sécurité comprend les personnes, les groupes et les institutions qui sont responsables d'assurer les prestations, la gestion et le contrôle de la sécurité des personnes et de l'État. »

Le projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité de la CEDEAO précise, quant à lui, que « les composantes du secteur de la sécurité désignent les institutions, les entreprises et les personnes individuelles, qui ont la responsabilité de gérer et de superviser les questions liées à la sécurité des personnes et celle de l'État. »

Ce secteur regroupe les principaux acteurs de la sécurité, selon des rôles et responsabilités spécifiques à chaque catégorie d'acteurs, et comprend typiquement :

- ✓ **Les institutions primaires de sécurité, c'est-à-dire les forces armées et de sécurité de l'État** : forces armées et de défense ; police ; gendarmerie ; forces paramilitaires, garde présidentielle ou nationale ; services de renseignement militaires et civils, intérieurs et extérieurs ; gardes-côtes, gardes-frontières et autorités douanières ; unités locales de sécurité ou unités de réserve.
- ✓ **Les organes de gestion et de supervision de la sécurité au niveau du pouvoir exécutif** : les chefs d'État et de gouvernement, les organes consultatifs nationaux sur la sécurité et les ministères de tutelle des forces armées et de sécurité (ministères de la Défense, de l'Intérieur ou de la Sécurité et des Affaires étrangères) ; le ministère des Finances responsable du budget national, les unités de planification financière et d'audit.

- ✓ **Les organes parlementaires de gestion et de supervision** : le Parlement, y compris la plénière ; la commission parlementaire chargée des questions de défense et de sécurité, la commission parlementaire chargée des questions de budget et de finances ou toute autre commission parlementaire pertinente (chargée, par exemple, des droits humains, de la promotion de l'égalité des sexes, de l'analyse des textes de loi, etc.) ; les commissions d'enquête spéciales ayant un mandat lié aux questions de sécurité ; les autres mécanismes parlementaires prévus par la Constitution et le cadre légal de chaque pays.
- ✓ **Les organes de contrôle indépendants** : les autorités indépendantes d'audit des comptes publics, les commissions nationales des droits humains et les médiateurs (selon leur mandat légal défini au niveau national), les commissions publiques de surveillance et commissions de plaintes du public, les médias et acteurs de la société civile.
- ✓ **Les institutions chargées d'assurer l'état de droit et la justice** : le ministère de la Justice, les services d'enquête judiciaire ; les parquets, cours et tribunaux ; les prisons et les services de probation ; les systèmes de justice traditionnelle et coutumière.
- ✓ **Les prestataires de sécurité non étatiques mais légaux** : les compagnies privées de gardiennage et de sécurité des bâtiments, convois et personnes ; les prestataires de justice et de sécurité traditionnelle ou toute autre autorité informelle mandatée par l'État pour assurer une fonction liée à la prestation de services de sécurité.

Selon le contexte national, les groupes armés indépendants non étatiques (groupements d'autodéfense, rebelles, milices non étatiques, etc.), ainsi que les sociétés militaires de sécurité (non reconnues par la CEDEAO en vertu de l'interdiction du mercenariat dans la région), peuvent aussi être considérés comme faisant partie, *de facto*, du secteur de la sécurité dans la mesure où leurs activités influent sur l'environnement de sécurité des personnes et de l'État.

3.3. Qu'est-ce que la gouvernance du secteur de la sécurité ?

La bonne gouvernance du secteur de la sécurité repose sur l'idée que ce secteur devrait respecter les mêmes standards élevés que ceux imposés aux autres prestataires de services publics.

La gouvernance est un terme générique qui renvoie à l'ensemble des mécanismes intervenant dans la prise de décision, puis la mise en œuvre et le suivi de ces décisions dans un domaine donné.

Ainsi, la gouvernance du secteur de la sécurité fait référence aux mécanismes de décision, de gestion, de mise en œuvre et de suivi qui régissent les acteurs du secteur de la sécurité. Cette gouvernance est considérée comme « bonne » ou démocratique lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de l'état de droit et d'une gestion démocratique, basée sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs, la participation des citoyens à différents niveaux de la chaîne de gouvernance et par des moyens formels et informels, et les prérogatives de contrôle du Parlement et d'organes indépendants.

Encadré 3 : « Gouvernement » et « gouvernance » sont deux choses différentes

Si par « gouvernement » on entend l'institution qui contrôle l'État, le terme de « gouvernance » recouvre une notion bien plus large désignant les règles, structures, normes et processus – formels comme informels – qui influencent la manière dont les biens [et services] publics sont fournis dans toute société.

La gouvernance est assurée par les gouvernements dans la mesure où ce sont eux qui prennent des décisions politiques, élaborent des stratégies, répartissent les ressources et, dans le cas des démocraties, représentent les citoyens : la manière dont les gouvernements exercent leur pouvoir et leur autorité a une incidence directe sur la fourniture de services publics, notamment la sécurité.

Cependant, quel que soit l'État, le gouvernement n'est pas le seul acteur impliqué dans la prestation de services publics et, partant, dans la gouvernance : **les gouvernements assurent la gouvernance de pair avec des acteurs non étatiques**, par exemple, à travers la régulation des activités commerciales affectant les services publics, dont la sécurité.

En outre, **la gouvernance est également assurée sans l'intervention du gouvernement**, dans la mesure où des acteurs non étatiques peuvent agir indépendamment, d'une manière qui affectera également la fourniture de services publics, parmi lesquels la sécurité. C'est le cas, par exemple, lorsque des collectivités créent des groupes d'autodéfense ou lorsqu'elles se tournent vers des systèmes de justice alternatifs.

Concevoir la sécurité en faisant appel à la gouvernance témoigne non seulement de l'importance des rôles et des responsabilités du gouvernement, mais cela permet également de faire ressortir les impacts positifs et négatifs que différents types d'acteurs, étatiques et non étatiques, peuvent avoir sur la prestation, la gestion et le contrôle de la sécurité.

Source : Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, « La gouvernance du secteur de la sécurité », Série de documents d'information sur la RSS (Genève : DCAF, 2015).

D'après le projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité de la CEDEAO, la « gouvernance démocratique du secteur de la sécurité désigne la gestion et le contrôle du secteur de la sécurité, sur la base des principes et valeurs de démocratie, dans l'intérêt des populations. Elle nécessite la séparation des pouvoirs, ainsi qu'une approche participative et inclusive, permettant aux citoyens, à travers leurs représentants choisis de manière régulière et légale, de participer au processus de prise de décision, à la gestion et au contrôle des activités et des fonctions de l'État, dans le secteur de la sécurité. » (Article 5).

Afin que les institutions du secteur de la sécurité soient au service de la population, celles-ci doivent répondre à des critères appropriés. Ces critères sont les suivants⁵ (voir aussi encadré 4) :

- **Le contrôle par les autorités civiles** de toutes les institutions du secteur de la sécurité : cela signifie que la responsabilité ultime des prises de décision stratégiques incombe aux dirigeants politiques civils, et non aux forces armées professionnelles ou aux services de sécurité. En outre, les forces de défense et de sécurité sont tenues à un devoir de non-ingérence dans la vie politique.
- **L'obligation de rendre des comptes** : afin que les institutions du secteur de la sécurité soient tenues responsables de leurs actes et soumises à un contrôle de la part de la magistrature, des institutions et autorités indépendantes mandatées à cet effet et de la société civile dans son ensemble. En outre, le Parlement joue un rôle essentiel en tenant le gouvernement responsable de ses actes devant la nation.
- **La transparence** : afin que le Parlement, la société civile et la population comprennent comment et pourquoi des décisions sont prises et que des actions soient entreprises dans le domaine de la sécurité. Cela requiert une gouvernance adéquate de l'accès à l'information, notamment par la mise en place de lois claires sur les conditions de classification des informations jugées sensibles afin d'éviter l'usage abusif du secret défense pour entretenir l'opacité.
- **L'état de droit** : afin qu'aucune institution du secteur de la sécurité n'abuse de son pouvoir ou ne restreigne arbitrairement les droits des individus, ni qu'aucun acteur (individu ou groupe) du secteur de la sécurité ne bénéficie d'une impunité face à des actes répréhensibles. Dans le cadre de l'état de droit, toutes les personnes et institutions, y compris l'État lui-même, doivent être soumises à des

lois dûment promulguées et connues de tous, appliquées de manière impartiale, et conformes aux normes internationales et nationales relatives aux droits humains. L'usage de la force doit être régi par un cadre juridique clairement établi, et le contrôle et la gestion du secteur de la sécurité sont institutionnalisés, et non pas personnalisés.

La gouvernance démocratique du secteur de la sécurité suppose la participation active des populations civiles, notamment par le biais des organisations de la société civile, à la définition des priorités et des politiques de sécurité en amont, ainsi qu'au suivi et au contrôle citoyen du service public assuré par les institutions de défense et de sécurité en aval.

Lorsque la société civile dispose des connaissances, des compétences et de l'accès nécessaires pour jouer la partition qui lui revient dans le cadre d'une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité, la confiance populaire dans les institutions publiques et la légitimité de l'État s'en trouvent renforcées.

Encadré 4 : Préceptes fondamentaux de bonne gouvernance du secteur de la sécurité selon le Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO

Article 2 : Suprématie de l'autorité civile

Les forces armées et services de sécurité sont à la disposition de l'autorité politique constitutionnellement établie et subordonnés aux autorités constitutionnellement et démocratiquement élues. Les autorités et les groupes politiques doivent se garder d'interférer indûment dans les opérations des forces armées et services de sécurité comme d'y étendre leur politique partisane. Le personnel des forces armées et services de sécurité observe une stricte neutralité vis-à-vis des questions politiques.

Article 4 : Affirmation des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

Dans la conduite des affaires de sécurité et de défense, le personnel de défense et de sécurité doit être respectueux du droit international humanitaire, des droits humains et des lois nationales pertinentes et doit faire preuve d'égards pour les biens ainsi que pour l'intégrité physique et le bien-être psychologique des personnes.

Durant les situations de conflits armés, tous les groupes et les individus armés sont sujets au droit international humanitaire, aux droits humains et aux lois nationales pertinentes.

Article 11 : Responsabilité financière

L'autorité politique nationale doit s'assurer que les ressources financières et logistiques appropriées sont mises à la disposition des forces armées et services de sécurité pour mener à bien leurs missions.

Article 13 : Loyauté à l'autorité constitutionnelle

Le personnel des forces armées et services de sécurité doit, en tout temps, être discipliné et loyal envers l'État ; il doit obéissance et loyauté à l'autorité constitutionnelle démocratiquement élue en tout ce qu'elle commandera en conformité avec les lois et règlements de l'État.

Source : Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO, 2006⁶.

3.4. Qu'est-ce que la réforme du secteur de la sécurité ?

La réforme du secteur de la sécurité (RSS) est un processus national par essence, dont le but principal est de garantir que les institutions de défense, de sécurité et de justice assurent un service public efficace, efficient et accessible, répondant aux besoins de justice et de sécurité des personnes et de l'État ; qu'elles opèrent dans un cadre de bonne gouvernance respectueux de l'état de droit et des droits humains ; qu'elles rendent des comptes aux autorités civiles et à la population à travers des mécanismes de contrôle effectifs.

1
Voir l'Outil 1 :
*Leadership politique et
dynamique endogène
des processus de RSS.*

La RSS vise à établir une bonne gouvernance du secteur de la sécurité. En renforçant l'efficacité des institutions publiques de défense et de sécurité, la RSS contribue à améliorer la capacité de l'État à anticiper, prévenir et répondre aux menaces qui pèsent contre les individus et les institutions, de manière à garantir plus efficacement la protection de tous.

La RSS est avant tout un processus politique, qui repose sur la définition d'une vision nationale de la sécurité tenant compte des besoins et perspectives exprimés par l'ensemble des composantes sociales. Il ne s'agit pas simplement d'améliorer, de manière technico-administrative, le fonctionnement d'institutions arbitraires, oppressives ou fondamentalement mal conçues, mais de repenser tout le système de gouvernance de la sécurité dans un pays, afin que celui-ci reflète au mieux la nature réelle des menaces qui pèsent contre les personnes et des besoins de sécurité qu'elles expriment, tout en tenant compte des moyens dont dispose concrètement l'État. En cela, la RSS représente pour les acteurs de la société civile une précieuse opportunité de prendre part au dialogue national sur ce qu'est la sécurité et sur le type d'institutions et de mécanismes qu'il faut mettre en place pour garantir efficacement cette sécurité.

La RSS est également un processus technique qui requiert l'établissement d'un programme de réforme touchant au secteur de la sécurité dans son ensemble. Il s'agit de renforcer aussi bien la cohérence stratégique des institutions de sécurité que leur efficacité opérationnelle, en prenant en compte leurs mécanismes de gouvernance interne et leurs systèmes de redevabilité, ainsi que les cadres légaux. Toutefois, la RSS ne doit pas être ramenée exclusivement à la dimension technique, l'essentiel étant la définition collaborative d'une architecture de sécurité adaptée aux besoins et aux moyens du pays. L'enjeu est d'insuffler, à travers une vision politique soutenue par une mise en œuvre technique, des attitudes, comportements et relations plus constructifs à la fois au sein des institutions de sécurité, et entre celles-ci et la population.

2
Voir l'Outil 2 sur la
*programmation de la
réforme du secteur de
la sécurité.*

On ne peut parler de RSS que lorsque les efforts visant à réformer le secteur de la sécurité améliorent effectivement la responsabilité et l'efficacité du secteur, dans un cadre de contrôle civil et démocratique, et dans le respect de l'état de droit et des droits humains de tous les individus. Les actions de nature exclusivement matérielle, telles que la construction d'infrastructures, l'acquisition d'équipements et la formation opérationnelle des forces de défense et de sécurité, ne peuvent à elles seules être qualifiées de RSS. Pour cela, elles doivent s'inscrire dans un processus de transformation plus profond, qui prend en compte des aspects immatériels importants, tels que les mécanismes de gestion et de redevabilité des institutions de sécurité.

Enfin, la RSS contribue directement à la consolidation de l'état de droit, en promouvant l'accès effectif de toutes les femmes, de tous les hommes et de tous les enfants (filles et garçons) à un service public de sécurité efficace, adapté à leurs besoins et respectueux de leurs droits et libertés fondamentales. La concrétisation des promesses de l'état de droit doit créer les conditions d'un accès équitable des personnes aux opportunités sociales et économiques, permettant ainsi la pleine réalisation du potentiel de chacun dans un climat de paix et de sécurité.

Voir aussi la section 6.4, qui présente certains types d'actions susceptibles d'améliorer la gouvernance de la sécurité et indique comment la société civile peut y contribuer.

Encadré 5 : La RSS comme outil de construction de la paix et instrument de stabilisation

La RSS est un important outil pour la construction de la paix. La RSS peut améliorer la sécurité aussi bien de l'État que des populations, apporter la paix et favoriser le développement ainsi que la prospérité économique pour tous. De plus, les participants ont identifié d'importants ingrédients pour le succès, comme par exemple des structures inclusives pour diriger les réformes en collaboration avec les organisations de la société civile et les organisations féminines. Ils étaient unanimes pour reconnaître l'intérêt de capitaliser sur des succès immédiats qui pourraient être déterminants pour des engagements dans des réformes profondes sur le long terme.

La RSS est également un instrument essentiel pour la stabilisation. Le fait que la RSS puisse apporter des solutions à certaines causes de conflit provient de l'importance qu'elle accorde au dialogue. Les parties en conflit peuvent trouver des solutions de partage de pouvoir sur les problèmes de sécurité nationale au travers d'un dialogue inclusif qui rend inutile la poursuite d'un conflit violent et l'usage de solutions purement militaires. À cet égard, la RSS peut être utilisée comme un outil politique pour répondre aux défis sécuritaires violents, en particulier dans les contextes de stabilisation.

Source : Conclusions du Forum Afrique sur la RSS, Addis Abeba, novembre 2014.

Comprendre le contrôle démocratique du secteur la sécurité

4.1. Pourquoi le contrôle démocratique du secteur de la sécurité est-il important ?

L'un des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité est que celui-ci doit être soumis à des mécanismes de contrôle aussi bien internes qu'externes. Ce contrôle s'exerce à plusieurs niveaux et implique de nombreux acteurs, dont ceux de la société civile.

Au niveau systémique, la bonne gouvernance du secteur de la sécurité suppose (voir encadré 4) :

- ✓ la non-ingérence des institutions de sécurité dans les affaires politiques ;
- ✓ la soumission des institutions de sécurité à l'autorité civile jouissant d'une légitimité constitutionnelle ;
- ✓ la définition des politiques de sécurité par l'autorité politique, qui en supervise la mise en œuvre par les institutions de sécurité.

En Afrique de l'Ouest, de nombreuses expériences nationales ont démontré les risques associés au non-respect de ces règles fondamentales de gouvernance démocratique du secteur de la sécurité : instabilité politique, institutionnelle, économique, non-respect des droits humains, etc.

L'absence de contrôle démocratique dans le secteur de la sécurité crée un environnement favorable à la corruption, à l'impunité et à la négation des droits des personnes. S'il n'est pas soumis à un contrôle civil et démocratique, même le secteur de la sécurité le plus effectif et efficace sur le plan opérationnel peut devenir un mécanisme de soutien à un régime autoritaire et un instrument d'oppression.

La participation de la société civile contribue à ce contrôle démocratique, et relève du contrôle externe. Toutefois, la société civile n'est pas le seul acteur impliqué dans le contrôle externe du secteur de la sécurité ; elle peut d'ailleurs renforcer l'impact de ses actions dans ce domaine en développant des synergies avec d'autres acteurs du contrôle externe (voir section 6.5).

En outre, le contrôle des institutions de sécurité s'exerce aussi au plan interne, à travers des mécanismes inscrits au sein même de ces institutions. À ce niveau aussi, une compréhension claire des mécanismes de contrôle interne donne aux acteurs de la société civile de précieuses clés pour l'exercice effectif de leur mandat de contrôle public du secteur de la sécurité.

Enfin, il est important de souligner que le contrôle démocratique du secteur de la sécurité suppose la soumission des institutions de sécurité à une autorité politique civile, ainsi que leur assujettissement à la loi.

4.2. Qu'est-ce que la supervision politique et judiciaire du secteur de la sécurité ?

4.2.1. La supervision politique du secteur de la sécurité

Dans la plupart des pays ouest-africains, la Constitution attribue au chef de l'État la qualité de chef suprême des armées, en plus de la responsabilité de présider à la politique de la nation. À ce titre, l'ensemble des institutions du secteur de la sécurité est soumis à cette autorité politique, qui peut être partiellement déléguée à plusieurs niveaux.

Ainsi, les institutions de sécurité sont placées sous la tutelle de ministères qui supervisent la mise en œuvre de leur mandat. Typiquement, et bien qu'il n'existe pas de modèle unique :

- les forces armées sont généralement placées sous l'autorité du ministère de la Défense ;
- la police, les services de protection civile et les services de contrôle aux frontières sous celle du ministère de l'Intérieur et/ou de la Sécurité ;
- les services judiciaires (sans préjudice à l'indépendance de la justice), pénitentiaires et probatoires sous celle du ministère de la Justice, pour ne donner que quelques exemples.

Encadré 6 : Contrôle gouvernemental du secteur de la sécurité

Les États membres doivent encourager et soutenir les chefs d'État et de gouvernement, les membres du Conseil des ministres et les autres fonctionnaires qui assistent le pouvoir exécutif dans l'accomplissement de ses fonctions visant à diriger le secteur de la sécurité, tel que prévu dans leurs Constitutions respectives et dans d'autres actes législatifs, en gardant à l'esprit la séparation des pouvoirs des différentes branches du gouvernement. À cet égard, l'Exécutif se focalisera principalement sur la direction politique des institutions du secteur de la sécurité. L'Exécutif veillera également à ce que le secteur de la sécurité respecte et accomplisse son mandat, son rôle et ses fonctions et dispose des ressources opérationnelles nécessaires d'une façon qui assure la sécurité des personnes. L'Exécutif sera tenu responsable de la prise de décision en matière de sécurité nationale, dans le respect de la législation nationale et des instruments juridiques régionaux, continentaux et internationaux.

Source : Cadre d'orientation de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité, 2013, article 41.

Le Parlement joue également un rôle de premier plan dans le contrôle du secteur de la sécurité au niveau politique. En effet :

- il vote les lois définissant le cadre légal du secteur de la sécurité ;
- il approuve la politique de la nation présentée par l'Exécutif, concernant aussi bien le domaine de la sécurité que les autres aspects des affaires publiques, et en contrôle l'exécution ;
- il adopte le budget de l'État qui détermine les moyens alloués aux institutions de sécurité et en examine l'exécution ;
- il tient le gouvernement responsable de la politique qu'il mène en matière de sécurité et de la gestion des institutions de sécurité.

L'encadré 4 présente notamment les articles 2 et 13 du Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO, relatifs à la suprématie de l'autorité civile et à la loyauté due à l'autorité constitutionnelle.

Encadré 7 : Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

L'UA recommande aux États membres d'encourager et de soutenir leurs Assemblées législatives à superviser le travail du secteur de la sécurité en tenant l'Exécutif responsable et comptable des mandats, des rôles et des missions du secteur de la sécurité. Par ailleurs, le corps législatif doit prendre l'initiative des lois, approuver les législations, les statuts et les dispositions réglementaires régissant chaque institution du secteur de la sécurité. Il devra créer et donner mandat aux Commissions spécialisées, pour exercer l'autorité de supervision au nom de l'Assemblée, et lui faire des rapports périodiques.

Source : Cadre d'orientation de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité, 2013, article 42.

4.2.2. La supervision judiciaire du secteur de la sécurité

À travers des institutions telles que la Cour constitutionnelle, la Cour suprême, les parquets, les cours et les tribunaux (en fonction du cadre légal et institutionnel national), le pouvoir judiciaire contrôle la constitutionnalité des lois qui régissent le secteur de la sécurité et la légalité des actes posés par les institutions du secteur de la sécurité, y compris en tant que personnes morales.

De telles institutions jouent un rôle essentiel pour garantir que les institutions de sécurité ne soient pas au-dessus de la loi, ce qui renforce l'état de droit. Enfin, dans les conditions définies par la loi nationale, l'institution judiciaire peut également être compétente pour connaître de certains délits ou infractions commis par des membres du personnel de sécurité en dehors de leurs fonctions.

Encadré 8 : Contrôle et supervision judiciaire

Le contrôle et la supervision judiciaire visent à limiter l'usage de pouvoirs intrusifs par le secteur de la sécurité sans justification constitutionnelle et législative. Il est donc recommandé aux États membres d'adopter des dispositions permettant au pouvoir législatif d'interdire la limitation des droits et des libertés des citoyens par le secteur de la sécurité à travers l'utilisation de méthodes opérationnelles intrusives.

Aucun membre du secteur de la sécurité ne peut agir en contradiction à une disposition du droit national et international, notamment le droit international humanitaire et les droits [humains]. Ceux qui se rendent coupables de violations de ces lois doivent être tenus responsables.

En cas de jugement d'un civil devant une juridiction militaire pour délits de nature militaire, un tel civil sera jugé conformément aux règles et principes de droit commun.

Source : Cadre d'orientation de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité, 2013, articles 44, 45 et 46.

4.3. Qu'est-ce que contrôle interne et externe du secteur de la sécurité ?

4.3.1. Le contrôle interne du secteur de la sécurité

Pour chaque institution du secteur de la sécurité, le contrôle interne est exercé par un ensemble d'acteurs qui interviennent de façon complémentaire et dont les responsabilités doivent, par conséquent, être clairement délimitées par le cadre légal et réglementaire.

Bien que ce cadre soit spécifique à chaque institution au sein de chaque pays, les principaux domaines de compétences en matière de contrôle interne incluent habituellement :

- ✓ **la compétence opérationnelle des chaînes hiérarchiques** (direction, commandement), qui dirigent les opérations quotidiennes, supervisent leur exécution, évaluent les performances et surveillent les attitudes des membres du personnel placés sous leur responsabilité. La chaîne hiérarchique veille au

développement des capacités du personnel et de l'institution, à l'accomplissement des missions et à l'atteinte des objectifs, ainsi qu'au maintien de la discipline ;

- ✓ **la compétence administrative et financière des services d'audits internes** des institutions de sécurité, qui contrôlent la régularité des procédures d'approvisionnement, de gestion des actifs, de comptabilité et de gestion des ressources humaines, ainsi que la probité des transactions financières ;
- ✓ **la compétence d'investigation exercée par les mécanismes d'inspection interne**, qui enquêtent sur les méfaits impliquant le personnel en uniforme (inconduite de membres du personnel des forces de défense et de sécurité, corruption, abus de pouvoir, pratiques de harcèlement, etc.). Même si cela varie d'une institution à l'autre, les inspections internes jouent parfois un rôle d'audit. La police militaire ou les services qualifiés de « police des polices » figurent parmi les différentes formes d'inspection interne ;
- ✓ **la compétence judiciaire, lorsqu'elle est exercée par des régimes judiciaires spéciaux**, tels que la justice militaire, est souvent considérée comme un mécanisme interne. Cette forme de justice spécialisée, gérée par des institutions de sécurité et ayant compétence sur leur personnel, engage la responsabilité individuelle, pleine et entière, des acteurs de ce secteur par rapport à certains crimes et délits. Ces institutions de justice spécialisée contribuent au respect de la loi par les acteurs de la sécurité et à la lutte contre l'impunité. Les auteurs d'actes répréhensibles peuvent être tenus de répondre devant leur hiérarchie (au plan disciplinaire) et/ou devant un régime de justice spécial.

4.3.2. Le contrôle externe du secteur de la sécurité

En plus du contrôle interne, la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité suppose la mise en place de mécanismes de contrôle externe permettant aux institutions civiles et au peuple de suivre les activités du secteur de la sécurité et de demander des comptes à ses acteurs. Le contrôle civil externe peut être formel, exercé par des institutions disposant d'un mandat codifié à cet effet ; ou informel, exercé par la société civile organisée ou des particuliers en leur qualité de citoyens.

Bien que les dispositifs institutionnels varient d'un pays à l'autre, les mécanismes démocratiques de contrôle externe du secteur de la sécurité couvrent généralement :

- ✓ **Le Parlement**, qui – en plus de légiférer – surveille l'action de toutes les branches de l'Exécutif, y compris les institutions de sécurité, transmet au gouvernement les préoccupations des électeurs en matière de sécurité et interroge le gouvernement sur les politiques de sécurité (voir aussi section 4.2.1) ;
- ✓ **le système judiciaire** (Cour constitutionnelle, Cour suprême, cours et tribunaux), qui statue sur la constitutionnalité des lois et politiques publiques de sécurité et contrôle la légalité de l'action des institutions de sécurité (voir aussi section 4.2.2) ;
- ✓ **les institutions indépendantes de contrôle et de supervision**, qui surveillent l'action du secteur de la sécurité dans des domaines particuliers. Il peut s'agir de la commission nationale des droits humains et/ou de l'institution nationale de médiation, qui veillent au respect des droits humains et des libertés fondamentales par les institutions de sécurité, au respect des droits des usagers du service public, ainsi qu'au renforcement des liens entre ISS et population civile. Il peut aussi s'agir du Bureau des audits publics, du Vérificateur général ou de la Cour des comptes, qui veille à la probité de la gestion financière des institutions de sécurité ; ou encore de l'agence nationale de lutte contre la corruption ;
- ✓ **la société civile**, qui offre un espace de participation citoyenne à la gouvernance du secteur de la sécurité, surveille la prestation des services publics de sécurité par les institutions mandatées à cet effet, alerte l'opinion publique et les décideurs en cas d'échec ou d'inconduite des institutions de sécurité. À travers les recours hiérarchiques et juridiques, la société civile peut également placer les membres du secteur de la sécurité ayant commis des forfaits face à leur responsabilité. La société civile contribue au contrôle public et citoyen du secteur de la sécurité.

Voir aussi l'Outil
5 sur le contrôle
parlementaire du
secteur de la sécurité.

5

4.4. Qu'est-ce que le contrôle citoyen du secteur la sécurité ?

Le contrôle citoyen est un mécanisme politique par lequel les citoyens, librement organisés au sein d'OSC, demandent des comptes aux gouvernants. Il s'agit d'un processus de mise en œuvre du principe de responsabilité, c'est-à-dire l'obligation pour les dirigeants de rendre compte aux populations de la manière dont ils gèrent les affaires publiques.

Appliqué au secteur de la sécurité, le contrôle citoyen permet à tous les citoyens – les hommes comme les femmes, les jeunes comme les aînés, les riches comme les pauvres – de surveiller l'action des institutions de sécurité et de tenir celles-ci responsables à travers des mécanismes pacifiques et démocratiques. Les acteurs de la société civile (citoyens individuels, groupes informels ou organisés) disposent à cet effet de nombreux leviers d'action, qui sont détaillés à la section 6 du présent Outil. Toutefois, les OSC sont confrontées à de nombreux défis dans l'exercice de leur rôle de contrôle du secteur de la sécurité (voir encadré 10 ci-après).

Encadré 9 : Types d'OSC contribuant au contrôle de la sécurité

Les groupes dont la vocation est de traiter des questions de paix et de sécurité – les groupes de désarmement, les départements académiques et les instituts politiques et de recherche intéressés à la sécurité et à la justice pénale – sont les types les plus courants de groupes de la société civile susceptibles d'être impliqués dans des projets de réforme et de gouvernance du secteur de la sécurité.

Toutefois, le spectre des organisations de la société civile pouvant jouer un rôle dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité est beaucoup plus large. La responsabilité et le contrôle démocratique de ce secteur, par exemple, sont directement liés aux questions de droits humains, de libertés civiles et de justice sociale et transitoire. Les minorités et d'autres groupes marginalisés peuvent estimer que leurs besoins de sécurité ne sont pas satisfaits, ou bien qu'ils sont victimes d'un usage exagéré de la force, d'une surveillance injustifiée ou d'autres types de comportement de la part des personnels du secteur de la sécurité. L'obligation qu'a la police de rendre des comptes est un souci primordial et un sujet sur lequel une grande variété de groupes et d'associations communautaires peut renseigner et se trouve déjà impliquée. De plus, différentes OSC ont des compétences diverses – mais pertinentes – pour contribuer au processus de contrôle public du secteur de la sécurité.

Source : Marina Caparini et Eden Cole, « Les arguments pour un contrôle public du secteur de la sécurité », in Eden Cole, Kerstin Eppert et Katrin Kinzelbach (dir.), *Contrôle public du secteur de la sécurité – Guide pratique pour les organisations de la société civile* (Genève : DCAF et PNUD, 2008).

Encadré 10 : Obstacles et défis à la participation de la société civile au contrôle du secteur de la sécurité

Plusieurs obstacles peuvent entraver la capacité de la société civile à exercer un contrôle efficace :

- **La tradition du secret** qui entoure le secteur de la sécurité complique sa réglementation ou empêche d'informer le public sur ses politiques et activités.
- **La priorité conférée aux questions de sécurité nationale**, qui passent avant les libertés civiles et les droits humains, signifie qu'il est plus difficile de rendre le secteur de la sécurité comptable de ses actes.
- [La faiblesse réelle ou supposée des **capacités des OSC** et/ou la faible prise de conscience de leur potentiel de contribution font souvent obstacle à leur engagement] dans des affaires liées au secteur de la sécurité.
- **Le manque de confiance et/ou de transparence entre les OSC et le secteur de la sécurité** bloque l'accès des OSC aux responsables politiques et les empêche d'influencer les politiques et les programmes de sécurité et de justice. Le manque de confiance ou de coopération entre les OSC elles-mêmes peut avoir des effets limitatifs.
- **Le manque d'indépendance des OSC** au motif qu'elles sont financées ou cooptées par des éléments du secteur de la sécurité.
- **L'insuffisance de l'appui des [partenaires au développement] pour la transparence et la responsabilité démocratique** du secteur de la sécurité au profit de l'assistance technique et de l'efficacité du secteur, ce qui exclut toute idée de renforcement du contrôle de la société civile.
- **La fragmentation de la société civile**, avec des organisations dans l'incapacité de collaborer ou de mobiliser sur des questions liées au contrôle du secteur de la sécurité. Les OSC peuvent être dominées par des groupes spécifiques et par certaines organisations, ce qui peut conduire à la marginalisation de groupes de femmes ou d'organisations rurales, par exemple, et leur bloquer tout accès aux mécanismes de contrôle.

Source : Karen Barnes et Peter Albrecht, « Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile », in Megan Bastick et Kristin Valasek (dir.), *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »* (Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2008).

Pourquoi la société civile doit-elle contribuer à la gestion des questions de sécurité ?

« Les Nations Unies ne traitaient autrefois qu’avec les gouvernements. Maintenant, nous savons que la paix et la prospérité ne peuvent être obtenues sans des partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, la communauté des affaires et la société civile. Dans le monde d’aujourd’hui, nous dépendons tous les uns des autres. »

Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies.

5.1. La participation de la société civile est une exigence à plusieurs niveaux

Entre autres principes fondamentaux, le projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l’Ouest souligne la nécessité de « l’implication effective des organisations de la société civile et des médias » (voir encadré 26) dans les processus de RSS et dans la gouvernance de la sécurité en Afrique de l’Ouest. Ainsi, outre l’Exécutif, le Parlement, les organes judiciaires et les institutions de contrôle indépendant, les organisations de la société civile ont également un rôle important à jouer dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (RGSS), à travers des approches qui peuvent être formelles ou informelles, génériques ou spécialisées, nationales ou locales.

Il s’agit à la fois :

- d’une **exigence normative**, codifiée dans divers instruments internationaux qui s’appliquent aux pays d’Afrique de l’Ouest, notamment le Cadre d’orientation sur la RSS de l’UA (section H : « Rôle de la société civile africaine dans la RSS ») et le projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (section V.C : « Rôle des OSC et des médias »).
- d’une **exigence politique**, car il en va de la gouvernance démocratique, qui permet de renforcer la légitimité des décisions concernant la sécurité des personnes ;
- d’une **exigence stratégique** : d’une part, il s’agit de renforcer la dynamique endogène à l’origine de tout processus de réforme, ainsi que la pleine appropriation par l’ensemble des acteurs nationaux des

mécanismes mis en place pour une gouvernance efficace et transparente du secteur de la sécurité nationale (cette condition est indispensable pour que les résultats de la RSS soient durables). D'autre part, il s'agit de s'assurer que les politiques publiques mises en place dans le domaine de la sécurité prennent suffisamment en compte les besoins réels de sécurité de toute la population, aussi bien les femmes, les filles et les garçons que les hommes, et y répondent de manière effective.

- d'une **exigence opérationnelle** : la participation de la société civile permet d'améliorer la qualité des services de justice et de sécurité fournis au public et de renforcer l'accès de toutes les couches de la population à ces services. Il s'agit de capitaliser sur l'expertise technique d'organisations spécialisées et sur la connaissance de terrain des organisations proches des communautés, afin de mieux comprendre la nature des besoins de sécurité au niveau local et d'améliorer les relations entre les populations et les institutions de sécurité.

5.2. La participation de la société civile renforce la chaîne de gouvernance de la sécurité

« L'implication croissante d'acteurs de la société civile ne doit pas être comprise comme une disqualification de l'État, mais bien plutôt comme un moyen de gagner du temps et de soulager la pression qui s'exerce sur celui-ci de manière à permettre l'émergence ou la régénération d'institutions étatiques légitimes. Les acteurs non étatiques [peuvent être] formés et structurés comme des partenaires stratégiques dans les domaines variés : appui à la récupération des armes dans les zones conflictuelles, appui à la facilitation dans les processus d'intermédiation communautaire et à l'éducation citoyenne à la culture de la paix et de la sécurité. Ces différentes options peuvent également réduire la détérioration des conditions de vie des populations locales. »

Boubacar Ba, Programme de gouvernance de la sécurité et de la paix au Mali.

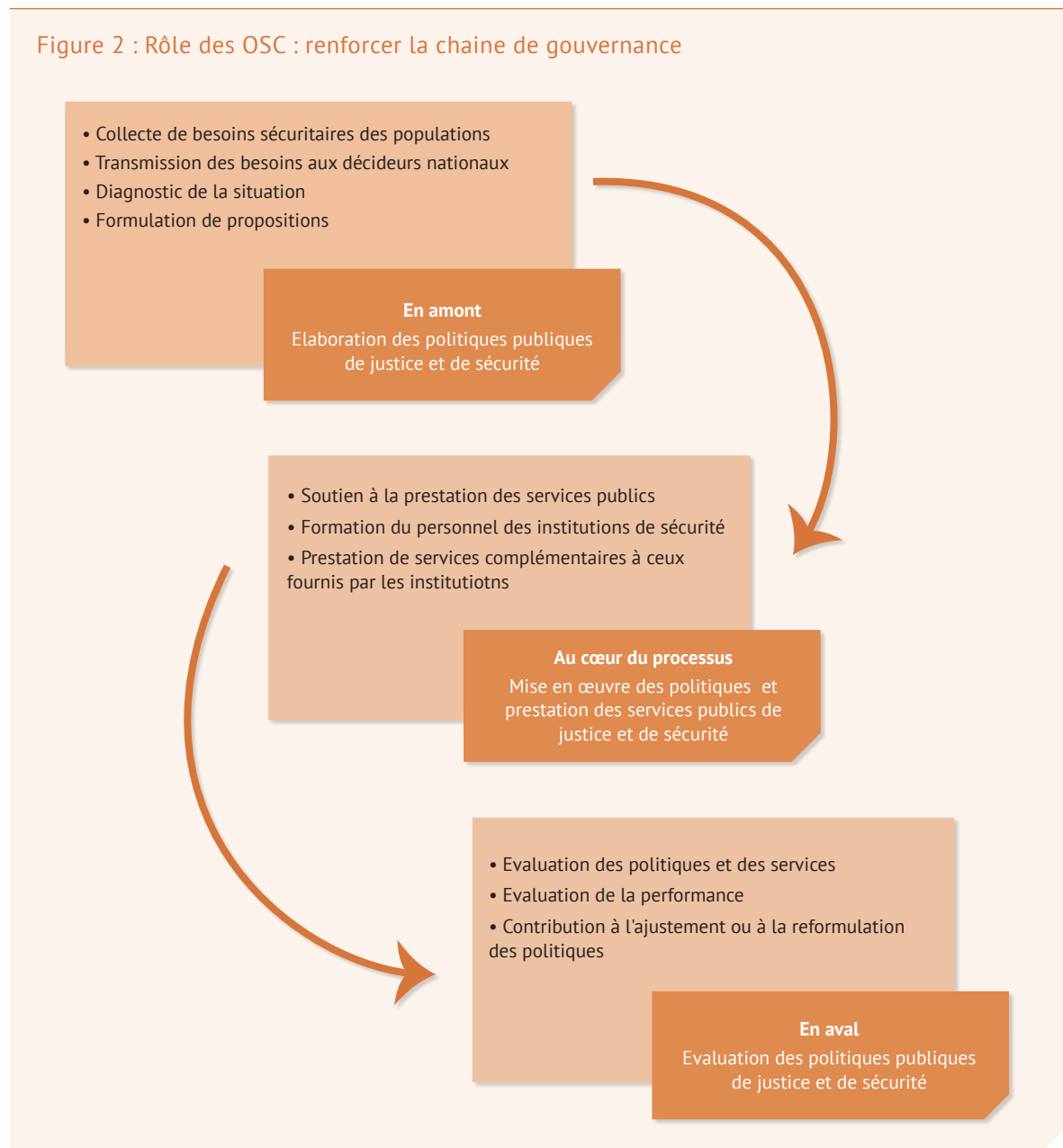
Qu'il s'agisse des mécanismes habituels de gouvernance de la sécurité ou d'un processus spécifique de réforme de ce secteur, les acteurs de la société civile ont un rôle important à jouer d'un bout à l'autre de la chaîne menant des décisions politiques et de la planification (définition des politiques ou définition d'un agenda de réforme, dans le cas d'un processus de RSS) à la prestation effective de services de sécurité (appui et contrôle de la prestation de services publics de sécurité) et à l'évaluation des politiques publiques de sécurité (voir figure 2).

En amont, les OSC sont en mesure de collecter les besoins en matière de sécurité exprimés par les populations concernées et de relayer ces préoccupations vers les décideurs nationaux afin qu'elles soient prises en compte lors de l'élaboration des politiques publiques de sécurité (voir section 6.3.1). Il en résulte des politiques plus pertinentes et mieux adaptées aux besoins réels et ressentis des hommes, des femmes, des filles et des garçons. En cela, les OSC représentent un maillon précieux dans la chaîne de gouvernance. En outre, certaines d'entre elles disposent de capacités d'analyse qui leur permettent de contribuer au diagnostic de la situation nationale en matière de sécurité et de formuler des propositions de nature à enrichir l'éventail des réponses aux défis de sécurité.

Au cœur du processus, les OSC peuvent soutenir la prestation des services publics de sécurité en renforçant les capacités des institutions de sécurité. Pour ce faire, elles peuvent prodiguer des formations qui renforcent l'efficacité et améliorent la qualité des services de sécurité assurés par les institutions de sécurité (voir section 6.4). Elles peuvent également combler les lacunes de la chaîne institutionnelle en offrant directement aux justiciables des services qui, dans les faits, ne sont pas assurés par les institutions en place. Par exemple, les cliniques juridiques animées par des organisations féminines à travers toute la zone CEDEAO complètent utilement le travail de la police et de la justice en facilitant l'accès aux dispositifs institutionnels de protection et à la justice pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes victimes de violences basées sur le genre (voir encadré 11).

En aval, les OSC doivent faire entendre leurs voix dans le suivi et l'évaluation aussi bien des politiques publiques que des services qui en résultent. Leurs opinions peuvent aider à mieux appréhender et mesurer les effets des projets et programmes de RSS mis en œuvre par le gouvernement, puis à les recadrer ou reformuler le cas échéant. Les OSC sont des regroupements de citoyens, donc de contribuables. À ce titre, elles ont toute la légitimité nécessaire pour réclamer des comptes quant à la performance opérationnelle, mais aussi financière des politiques de sécurité mises en place par le gouvernement.

Figure 2 : Rôle des OSC : renforcer la chaîne de gouvernance



En outre, les OSC constituent un **maillon essentiel pour maintenir un dialogue constant** entre les populations et les institutions de sécurité (voir section 6.7), ce qui est fondamental pour garantir en continu la pertinence de l'offre de services de sécurité par rapport à la demande émanant des usagers du service public. L'interaction permanente entre populations civiles et institutions de sécurité contribue également à instaurer et consolider des relations de confiance mutuelle, qui représentent une valeur ajoutée pour l'efficacité opérationnelle des forces de sécurité, plus à même de mener à bien leurs missions de protection si elles bénéficient du soutien de la population que si elles font face à une hostilité constante.

Par ailleurs, les OSC exercent à l'endroit des institutions de sécurité une fonction de veille démocratique continue (voir section 6.6.1) qui accroît la redevabilité et renforce ainsi la chaîne de gouvernance de la sécurité.

Encadré 11 : Exemple d'une organisation de femmes œuvrant pour la justice en zone rurale

Créée en 1984, l'Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) est une organisation de la société civile qui réunit plus de 300 membres. Elle a pour but d'assurer une justice égalitaire pour tous les Ivoiriens et Ivoiriennes et de promouvoir les droits de la femme, de la famille et des enfants, notamment par la sensibilisation des populations vivant dans les zones semi-urbaines et rurales. Les activités de l'AFJCI regroupent notamment :

- l'éducation à travers des stages de formation et la formation de parajuristes ;
- la sensibilisation à travers des mobilisations communautaires, des manifestations culturelles et des brochures de vulgarisation du droit ;
- le plaidoyer à travers des actions ciblées ; et
- la création d'espaces de débat public à travers l'organisation de conférences, de séminaires et de tables rondes.

Soutenue par l'UE, l'association a mis en place des cliniques juridiques dans les zones semi-urbaines de la Côte d'Ivoire, où les problèmes fonciers sont les plus fréquents et où l'action du gouvernement est souvent absente. Les cliniques sont installées dans les centres sociaux et animées par des juristes formées par l'AFJCI. Afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins des populations des zones ciblées, l'AFJCI s'est associée à une organisation locale dans chaque ville.

Ces cliniques fonctionnent comme des centres d'écoute et d'orientation où les juristes donnent des conseils aux usagers du système de justice et traduisent les textes légaux dans les langues locales pour permettre aux populations de mieux comprendre et de mieux revendiquer leurs droits. Enfin, les juristes visitent régulièrement les lieux de détention afin de vérifier le respect des standards internationaux et d'apporter une assistance juridique et judiciaire aux détenus⁷.

Dans la plupart des pays ouest-africains, des organisations citoyennes s'efforcent de surveiller l'action des gouvernants et de les influencer directement ou indirectement à travers des activités discrètes de plaidoyer, des prises de parole publiques ou des recours institutionnels, l'objectif étant de les amener à prendre en compte les attentes des citoyennes et des citoyens sur les questions liées à la sécurité humaine au sens le plus large. À ce titre, elles tâchent de créer une opinion publique dynamique que les gouvernants ne peuvent ignorer dans le cadre de la réforme et/ou de la gouvernance du secteur de la sécurité.

Plus spécifiquement, les acteurs de la société civile contribuent à placer les besoins en matière de sécurité des groupes minoritaires ou vulnérables sur l'agenda public. Diverses organisations de la région se sont ainsi spécialisées dans la défense et la protection des droits de minorités ethniques ou de populations en situation de vulnérabilité telles que les personnes réfugiées ou déplacées internes, les personnes vivant avec un handicap, les jeunes filles et les jeunes garçons particulièrement exposés à des abus et mauvais traitements, etc.

À titre illustratif, on peut citer le cas de « Tabital Pulaaku », une association transnationale d'ancrage peul. Créée en décembre 2006 et reconnue le 17 avril 2007, la section burkinabè de cette association

a développé plusieurs initiatives de sensibilisation visant à prévenir et à mieux gérer les conflits entre agriculteurs et éleveurs, l'élevage étant l'un des traits dominants de la culture peule. D'une manière générale, les OSC, de par leur vocation, travaillent à montrer que toutes les personnes (hommes, femmes et enfants) ont des droits inaliénables. En outre, elles mettent en exergue les spécificités des situations de ces personnes quant aux questions de sécurité. De même, de nombreuses OSC de la région ouest-africaine œuvrent en faveur des droits de l'enfant. Il en est ainsi également des droits des personnes vivant avec un handicap, l'action des OSC suscitant une prise de conscience accrue de leur situation par les gouvernements.

Encadré 12 : La proximité des OSC avec les communautés constitue une force pour garantir que les politiques de sécurité soient réellement adaptées aux besoins de tous

La prise en compte des différents types et niveaux d'insécurité impose de tenir compte des besoins de sécurité réels des populations, avec toute leur diversité (hommes, femmes, filles et garçons), dans politiques publiques en matière de sécurité. En cela, adopter une approche de sécurité humaine, c'est considérer la sécurité sous un visage humain.

Des organisations spécialisées, telles que les organisations de défense des droits humains, les organisations féminines, les organisations de jeunes ou les organisations de défense des droits des enfants ou de certaines minorités, sont souvent bien placées pour attirer l'attention des décideurs sur les menaces de sécurité auxquelles sont confrontées ces catégories spécifiques au sein de la société.

5.3. L'implication active de la société civile est une exigence de l'approche de sécurité humaine

La gouvernance du secteur de la sécurité a longtemps été perçue comme un domaine régalien, dont les acteurs de la société civile n'osaient pas se mêler. Toutefois, depuis le début des années 1990, les acteurs de la société civile au niveau mondial ont plaidé avec succès pour un élargissement du concept de sécurité, dont la vision ne doit plus être centrée sur l'État et l'action militaire seuls, mais doit aussi s'étendre aux besoins des personnes qui composent la nation et s'ouvrir à la contribution constructive de la société civile. Cette nouvelle vision élargie du concept de sécurité correspond à la notion de sécurité humaine, qui considère la sécurité comme un bien commun dont la préservation relève d'une responsabilité collective dans laquelle la société civile a son rôle à jouer, aux côtés des acteurs étatiques.

L'approche de sécurité humaine fournit un solide cadre conceptuel à l'implication de la société civile dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Il s'agit tout à la fois :

- **d'une approche multidimensionnelle**, qui reconnaît que la sécurité va au-delà de la seule protection physique et relève d'un ensemble complexe de considérations, telles que la sécurité alimentaire, économique, sanitaire, environnementale, politique, personnelle et communautaire. Par conséquent, une stratégie efficace de protection exige de prendre en compte les nombreuses formes de menaces à la sécurité des citoyens et des institutions. Aussi bien la lutte contre les menaces dites stratégiques (comme l'extrémisme violent, la criminalité organisée, la piraterie maritime, etc.) que celle contre les menaces personnelles (comme les violences sexuelles et basées sur le genre) doivent être traitées avec le plus grand sérieux.
- **d'une approche multifactorielle**, qui reconnaît que l'insécurité est rarement causée par un facteur unique, mais plutôt par la conjugaison de menaces complexes et de facteurs de risque et de vulnérabilité multiples. Par conséquent, une stratégie efficace de protection exige la prise en compte d'éléments divers pouvant concourir à une même menace ou vulnérabilité. Par exemple, une stratégie efficace de lutte contre l'extrémisme violent ne saurait se limiter au volet antiterroriste d'une action strictement militaire, mais doit aussi prendre en considération les déficits de gouvernance qui font le lit des discours radicaux et de l'extrémisme violent.

- **d'une approche multiacteurs**, qui reconnaît que la réponse aux défis de sécurité n'est pas l'apanage des institutions de sécurité, et que les acteurs de la société civile, tout comme les institutions civiles (Parlement, institutions nationales des droits humains, structures de gouvernance locale, chefferies traditionnelles, etc.), ont également une importante partition à jouer pour assurer la sécurité de tous.

Ainsi, l'approche de sécurité humaine reconnaît que **les OSC et les populations civiles sont des acteurs de changement vers une société plus sûre**. D'une part, cette approche encourage la prise en compte des populations civiles, non seulement comme des sources ou victimes potentielles d'insécurité, mais aussi comme des acteurs de changement susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur propre sécurité et de celle des autres. À ce titre, la population civile ne peut plus être cantonnée à un rôle passif, mais doit assumer un rôle plus actif dans la promotion de la sécurité. En raison de leur ancrage au sein des communautés et des moyens d'action dont elles disposent, les organisations de la société civile sont bien placées pour exercer une partie de ce rôle actif, notamment en facilitant le dialogue entre les populations et les institutions de sécurité (voir aussi section 6.7).

Ainsi, les acteurs de la société civile représentent des partenaires à forte valeur ajoutée pour les institutions de l'Exécutif, car ils peuvent aider à :

- ✓ **réduire les menaces de sécurité en améliorant la prévention, grâce au travail avec les populations civiles**. Il peut s'agir d'identifier en amont, à travers l'analyse et l'étude de la société, les raisons qui peuvent pousser des civils à entreprendre des actions criminelles, ce qui permet d'affiner les stratégies de prévention à long terme. Dans le cas de l'extrémisme violent, par exemple, l'appui de la société civile facilite l'identification et l'explication des facteurs économiques, sociaux ou idéologiques qui concourent à la prolifération des discours radicaux. Autre exemple : en identifiant les facteurs qui incitent les jeunes à intégrer les gangs dans certaines zones sensibles, la société civile peut aider les autorités à développer et mettre en œuvre des stratégies de prévention durables et adaptées.
- ✓ **renforcer l'efficacité des services de sécurité et de justice fournis aux populations**, notamment en apportant une aide adaptée aux victimes de violences ou en proposant des services alternatifs là où ceux de l'État font défaut. Par exemple, la société civile peut animer des cliniques juridiques, qui contribuent directement à améliorer l'accès des victimes de crimes et de délits à la justice. Dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, les organisations féminines sont particulièrement actives dans la fourniture d'une assistance médicale, sociale et juridique aux victimes de violences domestiques. Des partenariats innovants entre des organisations de défense des droits humains et des organisations de développement permettent aussi de renforcer les mécanismes étatiques de probation et de prévention de la récidive, notamment à travers des projets d'appui de la société civile à la réinsertion sociale d'anciens condamnés ayant purgé leur peine.
- ✓ **consolider le professionnalisme des institutions de sécurité**, par exemple en proposant au personnel de sécurité des formations dans les domaines des droits humains, du respect du genre et de la diversité, de la déontologie, etc.
- ✓ **améliorer la crédibilité et la légitimité des institutions de sécurité, en facilitant l'échange constructif et le développement d'une relation de confiance entre ces institutions et les populations civiles**. Par exemple, en 2015, l'Institut malien de recherche-action pour la paix (IMRAP) a pris l'initiative d'organiser, dans plusieurs localités maliennes, des séances de dialogue à bâtons rompus entre les populations locales et le personnel de sécurité de l'État autour de la question des obstacles à la confiance. Ces rencontres ont permis d'identifier ensemble les problèmes de communication et de perception mutuelle qui minent les rapports entre corps habillés et populations civiles. Par l'exercice d'un dialogue franc, facilité par l'IMRAP, ces rencontres ont aussi amélioré la compréhension mutuelle entre les parties concernées, ce qui contribue à réduire la méfiance et à désamorcer les préjugés qui nuisent à la bonne collaboration entre populations civiles et forces de sécurité.

Encadré 13 : Mobiliser les jeunes comme agents de changement

À travers divers types d'actions, les organisations de jeunes peuvent avoir un impact positif sur l'environnement de sécurité au niveau local, national et régional. Voici quelques possibilités :

- **Promouvoir l'éducation des jeunes filles** : l'accès à l'éducation réduit la vulnérabilité des jeunes filles au risque de violences sexuelles et domestiques. Cela leur ouvre aussi des opportunités socioéconomiques qui renforcent leur capacité à faire valoir leurs droits face à la violence.
- **Promouvoir l'éducation des jeunes garçons** : les groupes radicaux qui recrutent au sein de la jeunesse comptent sur le manque d'éducation des jeunes garçons, qui contribue à leur crédulité et en fait des proies faciles. Un moyen efficace de lutter contre la prolifération de ces groupes consiste à les priver de nouvelles recrues manipulables en garantissant l'accès de tous les jeunes gens à l'éducation élémentaire et secondaire, afin qu'ils soient outillés pour comprendre et éviter les pièges des discours radicaux.
- **Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et faciliter le dialogue** : les organisations de jeunes peuvent réaliser des campagnes d'éducation à la paix au sein des centres communautaires de quartier ou sur les sites d'éducation, en collaboration avec la direction. Elles peuvent également faciliter le dialogue entre des groupes de jeunes de tous milieux sociaux et les forces de sécurité.
- **Contribuer à la recherche sur les questions de sécurité** : les organisations estudiantines sont bien placées pour initier des recherches sur certains problèmes de sécurité et/ou mobiliser le monde académique dans cet objectif. Il peut s'agir, par exemple, de recueillir des données sur la prolifération des armes légères et d'étudier l'impact de ces armes sur les jeunes ; d'étudier les dynamiques de gangs urbains afin de proposer des mesures de prévention de l'enrôlement ; d'étudier les parcours de radicalisation des jeunes de leur âge afin de développer des argumentaires de prévention convaincants.
- **Apporter un appui aux OSC spécialisées** : même s'il ne s'agit pas spécifiquement d'organisations de jeunes, les OSC dans leur ensemble devraient encourager la participation des jeunes à leurs activités liées au contrôle du secteur de la sécurité. Par exemple, les organisations de défense des droits humains peuvent mettre en place des partenariats avec les centres ou écoles universitaires de droit pour offrir aux étudiants l'opportunité de les accompagner lors des visites de lieux de détention. Les organisations désireuses d'effectuer une sensibilisation dans une zone nouvelle peuvent solliciter l'appui de jeunes locaux pour préparer l'activité ou faciliter les échanges.

5.4. La diversité de la société civile renforce la capacité nationale à coordonner les politiques de sécurité avec les autres politiques publiques

En reconnaissant que l'insécurité est souvent multidimensionnelle, l'approche de sécurité humaine établit que la protection effective des personnes exige la prise en compte de leurs besoins dans plusieurs domaines simultanés (sécurité alimentaire, économique, sanitaire, environnementale, politique) et à plusieurs niveaux (sécurité personnelle, communautaire). Pour les décideurs politiques, cette vision holistique et intégrée, qui intègre les différentes dimensions de la sécurité d'une personne, a des conséquences directes.

Elle requiert une planification intégrée des politiques publiques en prêtant attention à l'équilibre entre la réponse aux besoins de sécurité et aux autres besoins essentiels des populations. Ainsi, les budgets alloués au secteur de la sécurité ne doivent pas mettre en péril la capacité de l'État à apporter une réponse adéquate aux besoins socioéconomiques de base (tels que l'éducation, la santé, l'emploi, l'accès à l'eau et à l'énergie, etc.). La faillite de ces secteurs sociaux pourrait en effet entraîner des risques sécuritaires accrus.

En outre, la gestion du secteur de la sécurité doit être traitée comme une question de gouvernance, répondant aux mêmes exigences de participation citoyenne et de reddition de comptes que les autres domaines de politique publique.

En raison de la diversité de leurs spécialisations, les OSC représentent un réservoir d'expertise qui peut contribuer à améliorer la réponse étatique aux besoins de sécurité multidimensionnels de la population. En effet, elles sont en mesure de mettre leur expertise à la disposition des décideurs publics, notamment par l'analyse des besoins, l'évaluation indépendante de politiques déjà mises en œuvre et la formulation de suggestions.

Encadré 14 : Quelques exemples de mobilisation de la société civile ouest-africaine sur les enjeux de RSS

Au Nigéria, le Centre for Democracy and Development (CDD) s'est associé au Centre for Defence and Security Management of Witswatersrand University (CDSM) d'Afrique du Sud et à l'Institute of Development Studies (IDS) du Royaume-Uni pour organiser, en décembre 1999, une table ronde sur la réforme du secteur de la sécurité. Celle-ci a réuni des parlementaires, des chercheurs, des responsables de la sécurité et de la défense, ainsi que des OSC. Cette rencontre, qui était la troisième du genre organisée par le CDD, visait à étudier les conditions d'une meilleure réforme du secteur de la sécurité dans le contexte des transitions démocratiques en Afrique. D'autres réunions se sont tenues l'année suivante en Afrique du Sud, au Ghana et en Ouganda en vue de partager les expériences sur cette problématique entre les pays. Ces actions du CDD montrent que le rôle des OSC en matière de réflexion et de plaidoyer s'affirme avec force dans la région.

Au Libéria, au lendemain de la guerre civile que le pays a connue dans les années 1990, la Liberia National Law Enforcement Association (LNELA) et d'autres OSC ont organisé, en partenariat avec le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), une série de réunions publiques sur la réforme du secteur de la sécurité. Ces rencontres ont notamment débouché sur un projet de création d'un comité indépendant de supervision des processus de RSS. L'association travaille essentiellement à faire en sorte que la police nationale rende des comptes aux citoyens.

En Guinée, le Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix (REFMAP), créé en juin 2001 au Libéria voisin, est l'une des OSC à vocation régionale les plus actives en matière de plaidoyer et de mobilisation sur la gouvernance de la sécurité et la prévention des conflits. Ses stratégies d'intervention impliquent le plaidoyer et le lobbying, la prévention et la résolution des conflits, la vulgarisation des conventions internationales, etc. Par exemple, le réseau a organisé en 2014 des ateliers régionaux ciblant les communicateurs traditionnels venus des 33 préfectures de la Guinée. Le REFMAP a également mis en place le « réseau national des communicateurs traditionnels de Guinée » et mené une campagne de sensibilisation à la culture de paix dans les établissements scolaires et sur les stations de radio rurales. Enfin, il conduit des activités dans les pays de la région : Libéria, Sierra Léone, Guinée, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire. Pour toutes ces actions, il a reçu le « Prix des droits de l'Homme des Nations Unies » en 2003.

Comment la société civile peut-elle contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité ?

6.1. Relever le défi de l'opérationnalisation

Les acteurs de la société civile ouest-africaine disposent de nombreux leviers d'action, souvent sous-exploités, pour opérationnaliser le contrôle citoyen en matière de sécurité. À travers ces leviers d'action, les OSC peuvent apporter une contribution concrète à l'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité dans leur pays.

Certes, l'utilisation de ces leviers ouvre des opportunités pour demander des comptes aux institutions chargées de la sécurité. Pour autant, les OSC ne devaient pas se contenter de dénoncer et de s'opposer, mais plutôt se positionner comme des partenaires des gouvernants en proposant une critique constructive, un appui-conseil, des services complémentaires à ceux fournis par les institutions de sécurité et des suggestions concrètes pour répondre à certains défis de gouvernance du secteur de la sécurité. Leur capacité à apporter une contribution positive à cette gouvernance influe sur l'espace que les OSC se verront accorder par l'Exécutif pour intervenir dans la RSS et la GSS.

À travers la recherche, l'analyse, la documentation des faits, la mobilisation sociale et le plaidoyer, les OSC peuvent contribuer à placer les questions de sécurité jusque-là négligées sur l'agenda public. Ce faisant, elles peuvent aider les gouvernants à consolider le cadre des politiques publiques de sécurité, afin que celles-ci répondent au mieux aux besoins des populations et à l'évolution des sociétés.

Dans le cadre des efforts continus d'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité comme au sein d'un processus et d'un programme de RSS à proprement parler, les OSC sont en mesure d'apporter un éventail de contributions importantes, en fonction de leurs compétences respectives et de leurs avantages comparatifs.

Cependant, en dépit du rôle primordial qui leur incombe, il n'est pas rare que les OSC rencontrent des difficultés pour identifier des points d'entrée concrets qui leur permettront de contribuer réellement à la gouvernance et/ou à la réforme du secteur de la sécurité. Selon les contextes nationaux, la société civile dispose de différents modes d'action pour s'impliquer activement dans la RSS. Pourtant, ces possibilités sont parfois méconnues et, par conséquent, sous-exploitées.

Cette section aborde certains types d'actions susceptibles d'améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité et propose des exemples illustrant comment la société civile peut y contribuer. Elle s'organise autour de deux principaux axes d'action de la société civile :

- À travers **la fonction de participation**, les OSC se positionnent comme des partenaires constructifs du secteur de la sécurité et des institutions officiellement responsables de la gestion et du contrôle de ce secteur ;
- À travers **le contrôle de l'action des institutions de sécurité**, elles agissent comme de véritables contre-pouvoirs face aux gouvernants et exigent des comptes quant à la gestion transparente et efficace des questions de sécurité.

6.2. Mobiliser les communautés autour des questions de sécurité

Les acteurs de la société civile (médias inclus) ont un rôle important à jouer pour informer, sensibiliser et mobiliser les populations locales sur les défis de sécurité et le rôle de chacun face à ces défis.

Encadré 15 : Qu'est-ce que la sensibilisation ?

La sensibilisation est un acte planifié, délibéré et soutenu visant à parvenir à un changement. Les individus et organisations sensibilisent en promouvant une idée de la façon dont certaines choses peuvent être mieux faites. Si elle est menée à bien, la sensibilisation produit des résultats concrets. La manière dont vous recueillez les informations et les personnes à qui vous les communiquez sont primordiales.

Source : Megan Bastick et Tobie Whitman, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité* (Washington DC : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2013).

La sensibilisation aux défis de sécurité peut aider à augmenter le niveau de vigilance de la population face à certains risques. Cela peut s'avérer salutaire, par exemple, face à la menace de l'extrémisme violent, qui atteint de nombreuses zones du Sahel. Les OSC peuvent renforcer les mécanismes d'alerte précoce relative aux risques de déviance extrémiste, ce qui exige une étroite collaboration entre les communautés et les institutions, ainsi qu'un niveau élevé de conscience du danger au sein des communautés.

De plus, dans le cadre de leur travail avec les populations, les OSC peuvent concourir à d'importantes initiatives de contre-radicalisation. Utilisée de manière préventive, l'approche de contre-radicalisation consiste à immuniser les communautés contre les idéologies extrémistes et prévenir de nouveaux recrutements, notamment en s'appuyant sur une compréhension fine des modes de raisonnement communs dans un milieu donné. Cela requiert aussi une forte sensibilité culturelle, ainsi qu'un certain niveau de connaissance des arguments utilisés par les discours radicaux afin de mieux les contrer, de façon structurelle et sur leur propre terrain. Les OSC bénéficiant d'une ferme implantation locale disposent souvent d'un avantage stratégique pour mener à bien ce type de projets de prévention de l'extrémisme violent au niveau communautaire. Toutefois, il leur manque parfois des compétences ou une expérience de recherche-action, dont disposent d'autres organisations de la société civile. Dans de tels cas, la mise en place de synergies entre organisations communautaires de base et instituts de recherche peut augmenter significativement la qualité et l'impact d'un projet de sensibilisation et de mobilisation sociale contre l'extrémisme violent. En raison de leur pouvoir de conviction et de leur influence, les organisations à base confessionnelle et les légitimités traditionnelles représentent également des partenaires essentiels pour certains projets de sensibilisation et de mobilisation communautaires.

Encadré 16 : Le rôle des organisations communautaires de base

Ancrées dans le tissu social, les organisations communautaires de base sont à même de sensibiliser les populations locales sur les « bonnes pratiques » à adopter en matière de sécurité et sur l'importance d'une collaboration basée sur la confiance avec les services de sécurité. Par exemple, en dénonçant les crimes ou délits dont elles ont connaissance ou en contribuant à identifier les zones d'insécurité, les populations civiles peuvent aider les services de sécurité à prévenir et endiguer plus efficacement les menaces à la sécurité de tous.

Dans la plupart des pays de la région, les pouvoirs publics, notamment les ministères en charge de la sécurité et de la défense, associent de plus en plus les OSC en général, et les OCB en particulier, à la mise en œuvre de certains programmes et projets de sécurité publique. Lorsqu'il repose sur un niveau adéquat de confiance mutuelle et prend en compte les enjeux culturels et sociaux, ce type de collaboration peut s'avérer fécond et contribuer à améliorer la qualité du service public de la sécurité et les relations entre civils et forces de défense et de sécurité. Dans plusieurs pays de la région, la mise en place progressive d'une police de proximité a permis d'associer les OSC ou OCB et les populations à la gestion de la sécurité. Au niveau local, les communicateurs traditionnels et les radios communautaires figurent également parmi les acteurs à prendre en compte et peuvent constituer des partenaires clés pour les OCB dans leur stratégie de mobilisation sociale autour d'un problème de sécurité.

6.3. Rendre effective la participation en influençant les politiques de sécurité

6.3.1. En relayant les préoccupations des populations en matière de sécurité

La politique nationale de sécurité identifie les principales menaces auxquelles un pays s'estime confronté et détermine les moyens de prévenir et de répondre à ces menaces. Elle fixe le cadre politique et stratégique d'intervention des institutions de sécurité. Il est important que cette politique prenne suffisamment en compte non seulement les menaces au niveau macro (préservation de l'intégrité territoriale, lutte contre le terrorisme et le crime organisé, banditisme de grand chemin et criminalité urbaine, etc.), mais aussi les besoins de sécurité des individus et des communautés qui forment la nation (violences domestiques, sexuelles et autres types de violences basées sur le genre ; violence de gangs ; menaces ciblées contre certaines zones géographiques ou communautés régionales, etc.). La politique nationale de sécurité doit reposer sur une vision collective, nationale et à long terme de la sécurité.

Les acteurs de la société civile, tels que les organisations communautaires de base en partenariat avec des organisations de portée nationale spécialisées dans le plaidoyer en matière de gouvernance, peuvent contribuer à l'élaboration d'une politique nationale de sécurité adéquate en collectant et transmettant aux décideurs nationaux les préoccupations sécuritaires des populations, et en plaidant pour leur prise en compte effective dans la politique nationale de sécurité.

Au Mali, par exemple, l'Institut malien de recherche-action pour la paix (IMRAP) et le bureau national de WANEP ont initié, au lendemain de la crise de 2012, des projets de consultations régionales dont les résultats se sont avérés de nature à nourrir le contenu d'une vision nationale de la sécurité (voir aussi section 5.4.1).

6.3.2. En abordant la recherche comme moyen d'action pour influencer les décideurs publics

L'un des leviers d'action à la disposition des OSC est celui de la recherche sur les questions de sécurité.

Les OSC qui disposent d'une expertise suffisante en la matière peuvent conduire et publier des études sur la sécurité ou les processus de RSS, assorties de recommandations concrètes. Pour produire un impact, ces recherches doivent être diffusées auprès des parties prenantes, de manière à nourrir le débat et susciter des actions de plaidoyer. En préparant le terrain pour un plaidoyer solidement documenté, la recherche est un élément central de la contribution des OSC aux efforts de réforme du secteur de la sécurité.

Il faut toutefois souligner que rares sont les pays de la région où les OSC intervenant dans la recherche ont les mains libres pour collecter les données nécessaires à leurs études, à cause de la culture du secret qui entoure encore les appareils de sécurité et de la résistance des acteurs, peu enthousiasmés par l'implication des chercheurs dans des questions aussi sensibles que celles liées à la gouvernance de la sécurité, même si ces préoccupations touchent en réalité l'ensemble de la population. Face à ces difficultés, la conduite d'études de perception sur les institutions de sécurité ou d'autres formes de recherches capitalisant sur des données librement accessibles et présentant un intérêt clair pour les institutions de sécurité peut représenter un premier point d'entrée.

Encadré 17 : L'expertise de recherche des OSC : un outil à exploiter pour améliorer à la réponse publique à la menace de l'extrémisme violent

Grâce à la recherche orientée vers l'action, l'étude par les OSC des parcours et phénomènes de radicalisation permet de mieux en comprendre leurs tenants et aboutissants.

En analysant les facteurs contribuant à ces dérives, les OSC mettent à la disposition des autorités nationales et des institutions de sécurité des clés de compréhension indispensables pour développer des stratégies de prévention plus efficaces, ciblant au mieux les causes profondes de l'extrémisme violent.

Voir aussi la section 6.2. pour plus d'informations sur la manière dont les OSC peuvent contribuer à l'amélioration de la réponse aux menaces d'extrémisme violent.

6.3.3. En menant des actions de plaidoyer solidement documentées

Le plaidoyer est un instrument important du travail de participation mené par les OSC. En effet, en plus des mobilisations sociales, les OSC réalisent des actions de plaidoyer auprès des acteurs de la gouvernance tels que les autorités gouvernementales, les services de sécurité, les groupes d'influence et partis politiques, les autorités locales, religieuses et traditionnelles ou les partenaires au développement.

Pour être efficace, le plaidoyer doit reposer sur des faits clairement établis et analysés de manière objective. Il s'agit d'élaborer des propositions concrètes en réponse à un problème public documenté et de tenter d'influencer les processus décisionnels, afin que les questions d'intérêt pour la population soient prises en compte par les décideurs concernés.

L'efficacité du plaidoyer repose avant tout sur son pouvoir de conviction : des outils tels que la rédaction d'un « document de plaidoyer », l'envoi de courriers ou la conduite d'entretiens avec des décideurs ne seront efficaces qu'au service d'un solide argumentaire, qui parvient à convaincre le destinataire de l'importance d'agir et du fait que cette responsabilité lui revient.

Le plaidoyer s'inscrit dans une démarche constructive en ce qu'il atteste la capacité de réflexion et de conception, mais aussi d'influence des OSC. En Afrique de l'Ouest, l'expérience montre que sous l'influence des populations locales et de leurs représentants (qu'il s'agisse des élus ou des leaders de la société civile), les autorités publiques peuvent être amenées à prendre des dispositions pour améliorer la sécurité des populations en renforçant localement un dispositif sécuritaire ou en inscrivant à l'agenda national certaines menaces jusque-là négligées (telles que les violences basées sur le genre ou la vulnérabilité engendrée par une corruption rampante).

6.4. Contribuer à renforcer l'efficacité des institutions de sécurité à travers l'appui-conseil et la formation

Chaque pays doit développer des mécanismes de gouvernance du secteur de la sécurité adaptés à son contexte et à ses défis spécifiques. Pour cette raison, il n'existe pas de liste prédéfinie d'actions à réaliser de manière obligatoire, et les leçons tirées d'expériences étrangères doivent nécessairement être adaptées au contexte national. Dans tous les cas, l'essentiel est de conduire une réflexion large et inclusive sur le type de secteur de sécurité le mieux adapté aux besoins de la population et aux défis que rencontre le pays.

Parmi les nombreuses actions susceptibles de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité dans un contexte donné, on peut citer les exemples suivants. Bien que ces illustrations relèvent de la responsabilité première de l'Exécutif, il existe des moyens pour la société civile de contribuer de manière effective et constructive. Il peut s'agir, notamment, de :

✓ **Repenser le format des forces nationales de défense et de sécurité**

Des forces de défense et de sécurité surdimensionnées représentent un poids difficile à supporter pour le budget des pays ouest-africains en phase de développement économique et social. Leur financement n'est pas viable sur le long terme. Elles peuvent également accentuer le risque de militarisation de l'appareil d'État. À l'inverse, des forces de défense et de sécurité insuffisantes accroissent la vulnérabilité du pays et ne permettent pas de répondre efficacement à l'ensemble des menaces. Il est donc important de déterminer le format de forces de défense et de sécurité à la fois selon les besoins et les moyens de l'État et de sa population.

Les acteurs de la société civile peuvent contribuer au bon dimensionnement des forces de défense et de sécurité en publiant des analyses démographiques et économiques sur le poids du secteur de la sécurité par rapport à la population totale, ou en soutenant des programmes de démobilisation et de réintégration des anciens combattants au sein du tissu social, par exemple.

✓ **Repenser l'organisation des institutions de sécurité**

Les institutions de sécurité doivent disposer d'un mandat clairement défini par les instruments légaux et réglementaires pertinents. Leur mission doit être alignée sur les priorités nationales en matière de sécurité et délimitée de manière non équivoque, afin d'éviter toute incohérence ou tout risque de double emploi qui réduirait leur efficacité et engendrerait un gaspillage des ressources publiques. En collaboration avec l'Exécutif, les acteurs de la société civile peuvent fournir une expertise de qualité dans l'analyse du cadre légal et institutionnel du secteur de la sécurité.

✓ **Professionnaliser les forces de défense et de sécurité**

Des forces de défense et de sécurité professionnelles sont composées d'hommes et de femmes qui connaissent bien leurs missions et prérogatives, respectent des normes élevées de conduite et de déontologie et disposent des compétences techniques nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Ces forces doivent agir dans le strict respect du cadre légal national et des droits humains universels. Il s'agit d'un facteur essentiel pour garantir la crédibilité et l'efficacité des institutions de sécurité.

Les OSC spécialisées dans ce domaine peuvent prodiguer aux forces de défense et de sécurité des formations en matière de droits humains, de droit international humanitaire, d'égalité de genre ou dans d'autres domaines pertinents. Elles peuvent également accompagner l'élaboration de codes de conduite ou d'autres instruments d'éthique et de déontologie qui définissent des normes de comportement élevées pour le secteur de la sécurité.

✓ **Faire des institutions de sécurité des environnements de travail équitables**

La présence d'hommes et de femmes au sein des institutions de sécurité est indispensable pour assurer la représentativité de ces institutions. Une police qui ressemble à la population qu'elle sert est mieux en mesure de répondre efficacement aux besoins de protection de cette population dans toute sa diversité. Ainsi, la capacité des institutions de sécurité à attirer et à retenir des professionnelles femmes influe sur leur efficacité opérationnelle. Or, cette capacité dépend pour partie de l'existence de politiques institutionnelles non discriminatoires à l'encontre des femmes et de la mise en place d'un environnement de travail bannissant toute forme de favoritisme masculin, de harcèlement moral ou sexuel ou d'autres iniquités basées sur des préjugés sexistes.

Les acteurs de la société, notamment les organisations féminines, peuvent fournir des services et des conseils de qualité pour l'analyse des cadres et politiques institutionnels dans une perspective sensible au genre, prodiguer des conseils pour améliorer ces documents, sensibiliser les personnes afin de susciter un changement d'attitudes et de comportements, et proposer des formations pour une gestion institutionnelle équitable. Les associations professionnelles féminines du secteur de la sécurité peuvent également influencer les changements institutionnels en faveur d'une plus grande équité (voir encadré 19).

✓ **Assainir la gestion matérielle et financière des institutions de sécurité**

La mise en place de procédures de gestion transparentes et de mécanismes internes de contrôle permet de limiter les risques de malversations et d'améliorer la redevabilité financière des institutions de sécurité. Des mécanismes de contrôle financier externe, par exemple par l'entité nationale responsable de l'audit des comptes publics, ou par les commissions parlementaires en charge du budget et des finances ou de la défense et la sécurité, permettent aussi de vérifier l'utilisation stratégique des deniers publics, ainsi que la probité des dépenses liées au secteur de la sécurité.

8

Voir aussi l'Outil 8 sur la place du genre dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité.

Encadré 18 : Soutenir l'action des institutions de contrôle du secteur de la sécurité à travers la mise à disposition des expertises de la société civile

Selon leurs domaines d'intervention, les OSC peuvent représenter de précieux partenaires pour les institutions de contrôle externe et indépendant du secteur de la sécurité.

En effet, elles peuvent mettre à la disposition des acteurs étatiques du contrôle externe une expertise spécifique, utile à la bonne exécution du mandat de ces institutions. Cela exige le développement de rapports de collaboration entre les OSC et ces institutions. Or, bien souvent, les OSC n'ont pas conscience de la contribution qu'elles peuvent apporter au travail des institutions de contrôle externe. De leur côté, ces institutions peuvent également être réticentes à solliciter la collaboration de la société civile, pour des raisons d'impartialité, de crédibilité ou simplement par manque de visibilité sur les expertises disponibles. Il résulte de cette situation des opportunités manquées.

Dans la plupart des pays ouest-africains, les institutions de contrôle indépendant qui peuvent bénéficier de l'appui et de l'expertise des OSC incluent :

- le Parlement (voir section 6.5.1 ci-après) ;
- le Médiateur et/ou la commission nationale des droits humains (voir section 6.5.2 ci-après) ;
- l'autorité de contrôle des comptes publics (Cour des comptes, Vérificateur général, etc.), voir section 6.5.2 ci-après ;
- l'agence nationale de lutte contre la corruption (voir section 6.5.2 ci-après) ;
- d'autres institutions ou autorités indépendantes prévues par le cadre légal national.

Encadré 19 : Les associations professionnelles féminines du secteur de la sécurité

Il est nécessaire que les femmes qui travaillent dans le secteur de la sécurité soient vues par leurs collègues masculins comme des partenaires égales. Les associations professionnelles féminines peuvent contribuer à atteindre cet objectif en faisant la promotion des droits des femmes. Cela inclut la promotion de la systématisation de l'intégration des questions de genre, ainsi que du recrutement, de la promotion et de la formation des femmes. Les associations professionnelles féminines peuvent aussi faire du réseautage entre elles, afin de partager leurs expériences et leurs compétences.

À travers l'Afrique de l'Ouest, des associations professionnelles féminines existent au sein de nombreuses ISS ; des policières aux avocates, en passant par les épouses du personnel pénitentiaire, les femmes s'organisent. Ces associations entreprennent différentes activités pour soutenir leurs membres, mais elles se concentrent souvent sur des activités sociales et caritatives – par exemple, le soutien moral et financier en période difficile. Elles ont toutefois le potentiel de contribuer à la transformation institutionnelle du secteur de la sécurité, en prenant position pour les droits du personnel féminin, en offrant un lien entre la société civile et les ISS et en soutenant la prestation de services de sécurité et de justice pour les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les enfants.

Adapté de : Miranda Gaanderse, La sécurité pour tous – Les bonnes pratiques de l'Afrique de l'Ouest en matière de genre dans le secteur de la sécurité (Genève : DCAF, 2010).

6.5. Renforcer l'efficacité des mécanismes formels de contrôle externe

6.5.1. En mettant à la disposition du Parlement l'expertise et les atouts de la société civile

En règle générale, le Parlement possède un mandat constitutionnel pour contrôler l'action du gouvernement, y compris en matière de sécurité. Il dispose à cet effet de différents outils, qui peuvent être optimisés par la participation de la société civile :

Voir l'**Outil 5** sur le **contrôle parlementaire du secteur de la sécurité**

- L'interaction régulière avec les populations, y compris avec les organisations citoyennes, peut aider les parlementaires à recueillir les préoccupations du public en matière de sécurité et à les relayer vers le débat national lors de **débats parlementaires**. Dans le même ordre d'idées, les médias sont en mesure d'attirer l'attention générale sur des dysfonctionnements dans le secteur de la sécurité, par exemple les problèmes liés à la corruption sur les routes ou aux frontières, les intimidations et abus de pouvoir par certains membres des forces de défense et de sécurité, etc.
- Les problèmes de gouvernance de la sécurité relevés lors d'interactions avec les OSC ou mis en lumière par les médias peuvent également donner lieu à des **questions orales ou écrites** adressées par les parlementaires au ministre concerné.
- Les **groupes de travail ou comités parlementaires** chargés d'examiner l'action du gouvernement dans certains domaines liés à la sécurité peuvent être amenés à auditionner des acteurs de la société, afin d'entendre le point de vue des usagers du service public, de diversifier leurs sources d'informations ou de bénéficier d'un avis d'expert. Par exemple, le point de vue des associations de défense des survivant(e)s de violences sexuelles peut fournir aux députés de précieux éléments quant à la réactivité des institutions chargées de la prise en charge des survivant(e)s et à l'efficacité de la chaîne de réponse institutionnelle.
- Il en va de même des **commissions d'enquête parlementaires** mises en place pour faire la lumière sur des allégations d'inconduite grave mettant en cause des institutions de sécurité. Par exemple, l'audition d'organisations de défense des droits humains ou d'observatoires indépendants des médias peut éclairer les députés sur les circonstances entourant une répression des médias par les forces de défense et de sécurité. Cela peut aussi leur permettre d'accéder aux éléments collectés par les organisations de défense des droits humains qui interviennent sur le terrain pour documenter les abus ou violation des droits humains impliquant les forces de défense et de sécurité.

- **Les commissions parlementaires** peuvent solliciter des avis d'experts de la société civile lors de l'élaboration et de l'examen des textes de loi, de l'examen du budget de l'État ou de l'évaluation de certaines politiques publiques. Par exemple :
 - **La commission chargée des questions de défense et de sécurité** peut demander à entendre les conclusions d'une étude de perception sur la police. Elle peut également, à la lumière de difficultés soulevées par les OSC, adjoindre au budget des institutions de sécurité des recommandations spécifiques quant à l'importance de renforcer la lutte contre la corruption ou d'accentuer la prévention de certains risques sécuritaires lors de l'exécution du budget alloué.
 - **La commission chargée de promouvoir les droits des femmes** peut trouver un avantage stratégique à entendre l'avis d'associations professionnelles féminines (voir encadré 19) ou d'autres organisations de femmes sur les conditions de travail des femmes dans les forces de défense et de sécurité, ou encore sur l'impact de la féminisation des ISS sur leur efficacité opérationnelle. Bien souvent, cette commission gagnera aussi à consulter les organisations féminines de soutien aux victimes de violence (cliniques juridiques, refuges, organisations d'assistance médicale et psychosociale, etc.) pour mieux comprendre comment les OSC fournissent des services qui renforcent l'accès des femmes à la justice et à la sécurité.
 - Lorsqu'une commission est spécifiquement **chargée de la dimension genre**, qui va bien au-delà de la seule question des droits des femmes, cette commission peut enrichir son travail en s'informant auprès des instituts de recherche et des organisations de protection sur la répartition par sexe et par âge des victimes de certains délits, ou encore sur les facteurs expliquant la prévalence de la criminalité au sein de certains groupes sociaux déterminés. De telles informations peuvent favoriser la formulation de recommandations à l'attention du gouvernement pour des politiques de prévention, de protection et de réponse aux menaces adaptées de manière plus précise à la nature exacte des besoins.
 - **La commission des lois** peut trouver un intérêt stratégique à solliciter des avis d'experts indépendants de la société civile lors de l'examen de textes de loi portant sur les questions de sécurité. Dans certains cas, cela permet d'anticiper les effets contraires de textes de loi supposés renforcer la protection des populations, mais dont certaines dispositions *a priori* inoffensives risquent en réalité d'augmenter la vulnérabilité de certains groupes sociaux aux menaces et à la criminalité. Ces éléments alimentent utilement la rédaction des amendements aux textes de loi à l'examen.
 - **La commission du budget et des finances** peut également affiner sa lecture du budget de l'État en consultant les OSC, notamment celles qui sont actives dans le domaine de l'analyse budgétaire. En effet, ces organisations sont parfois en mesure de mettre en lumière des inadéquations ou de formuler des mises en garde, sur la base de leur analyse des budgets précédents. Il peut s'agir, par exemple, d'un décalage entre le sous-financement des mécanismes de transparence et le surfinancement de l'équipement et du matériel des forces armées. Si de tels décalages sont solidement documentés, ils peuvent amener le Parlement à adjoindre au budget des institutions concernées des recommandations en vue de rééquilibrages appropriés par les institutions elles-mêmes ou leur ministère de tutelle. Autre exemple : les OSC peuvent réaliser des études sur la charge financière que l'excès de détentions préventives fait peser sur le budget de la justice, ainsi que l'impact de ces détentions sur la situation économique du pays. En Afrique de l'Ouest, des OSC ont déjà publié des analyses de ce type à travers au moins trois études de cas pays portant sur le Ghana, la Guinée et la Sierra Leone⁸. De telles contributions peuvent encourager les députés à attirer l'attention des autorités judiciaires sur l'importance de respecter le caractère exceptionnel de la détention provisoire comme mesure de protection de la société.

Encadré 20 : L'audition d'OSC par les parlements comme opportunité de participation aux processus décisionnels

Dans la plupart des pays ouest-africains, les auditions des OSC par les parlements tendent à s'institutionnaliser. En effet, en fonction de leurs domaines d'interventions et de leurs compétences, les OSC sont sollicitées par les commissions techniques des parlements pour exposer leurs lectures des projets et propositions de lois. Ces auditions permettent aux OSC de faire connaître leurs positions sur les enquêtes parlementaires ou sur les textes soumis à l'appréciation des parlements. C'est aussi l'occasion de mener des plaidoyers sur les sujets examinés. Il en va de même en matière de vote des budgets des différents secteurs, notamment celui de la sécurité.

À titre illustratif, sur les questions liées aux droits des femmes, les organisations les plus représentatives militant pour l'égalité de genre sont conviées pour éclairer les parlementaires quant aux tenants et aboutissants des réformes proposées. Il faut cependant souligner que, sur des questions sensibles telles que les politiques de sécurité ou les allocations budgétaires, les OSC sont rarement auditionnées ou quand elles le sont, leurs plaidoyers sont parfois difficilement entendus. Il appartient aux OSC de plaider pour une plus grande ouverture du Parlement sur les questions de sécurité en montrant aux parlementaires tout l'intérêt qu'ils peuvent avoir à collaborer avec la société civile sur ces aspects.

6.5.2. En mettant à la disposition des institutions de contrôle indépendant l'expertise et les atouts de la société civile

Selon leur domaine d'intervention, les organisations de la société civile peuvent apporter un appui précieux aux institutions indépendantes chargées de garantir l'état de droit d'une part (telles que les commissions nationales des droits humains et les bureaux du Médiateur) et à celles chargées de garantir l'intégrité financière au sein de l'administration publique d'autre part (telles que les contrôleurs des comptes publics et les agences anticorruption).

Bien que les associations et organisations de défense des droits humains apparaissent comme des partenaires naturels des **commissions nationales des droits humains**, la mise en place de cadres de collaboration effective n'est pas toujours évidente. Au Mali, la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) préside depuis 2012 un Cadre de concertation des droits de l'Homme, qui réunit une grande partie des associations, organisations et institutions de défense des droits humains du pays. Grâce à une approche collégiale basée sur la complémentarité et la recherche de synergies, ce Cadre de concertation représente un instrument collectif sur lequel la CNDH peut s'appuyer dans l'accomplissement de son mandat relatif au contrôle du secteur de la sécurité. En effet, les organisations membres du Cadre de concertation contribuent à :

- enquêter et documenter les abus et violations des droits humains impliquant des acteurs de la sécurité, formels ou informels ;
- apporter un soutien multidimensionnel aux victimes de ces abus ou violations ;
- renforcer le plaidoyer pour le respect des droits fondamentaux du personnel de sécurité, de manière à optimiser sa motivation et susciter des relations positives entre eux et les populations civiles.

Dans le cas du Mali, le Cadre de concertation des droits de l'Homme a entrepris en 2015 de poser les bases d'une collaboration positive et constructive avec le Conseil national de réforme du secteur de la sécurité, en soutenant le plaidoyer pour que cette institution accède aux moyens effectifs qui lui permettront de mettre en œuvre de son mandat (voir encadré 21). Loin d'être anodine, cette démarche démontre une volonté de collaboration active. De plus, l'impact de cette initiative de soutien est multiplié par le caractère collectif du Cadre de concertation, puisqu'il réunit, outre la CNDH, l'ensemble des défenseurs des droits humains du pays.

Encadré 21 : Optimiser le contrôle public grâce à des outils institutionnels novateurs : l'exemple de l'Espace d'interpellation démocratique (EID) au Mali

Au Mali, le décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012 portant modification du décret n° 95-159/P-RM du 31 mai 1996 instituant l'Espace d'interpellation démocratique (EID) confie au Médiateur de la République la responsabilité d'organiser l'Espace d'interpellation démocratique (EID).

L'EID est « un exercice de pédagogie démocratique au cours duquel le citoyen s'approprie ses libertés et droits civiques pour interpeler le gouvernement sur des cas précis concernant la bonne gouvernance », y compris celle des institutions du secteur de la sécurité.

Cette rencontre des citoyens avec les gouvernants a lieu le 10 décembre de chaque année, qui marque la journée internationale des droits de l'Homme. À l'occasion de l'édition 2014 de l'EID, 153 des 284 dossiers d'interpellation déposés ont été retenus par les services du Médiateur. Il faut noter qu'une grande partie des interpellations traitées par l'EID concerne le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et que plus de la moitié provient des régions.

En 2015, à la suite d'une formation portant sur le rôle des défenseurs des droits humains dans le processus de RSS au Mali, le Cadre de concertation des droits de l'Homme du Mali a décidé de proposer à l'EID 2015 une contribution visant à encourager le gouvernement à accélérer l'opérationnalisation du Conseil national de RSS (CNRSS) créé par décret en 2014. Par cette démarche, le Cadre de concertation a souhaité mettre à profit le mécanisme institutionnel de contrôle public que représente l'EID pour apporter son soutien au CNRSS, dont l'opérationnalisation doit permettre de renforcer l'efficacité des institutions publiques de défense et de sécurité à travers une RSS effective, holistique et coordonnée au niveau national.

Outre les commissions nationales des droits humains, les OSC peuvent également apporter leur contribution au mandat de supervision du **Médiateur** de l'État. Dans la plupart des pays ouest-africains où elle existe, cette institution est compétente pour traiter des litiges opposant l'administration et les usagers du service public et qui ne sont pas portés devant les tribunaux. Dans un certain nombre de cas, ces litiges impliquent une institution de sécurité, ce qui confère au bureau du Médiateur une compétence d'intercession (au minimum) afin de garantir que ces institutions respectent les droits des citoyens.

Concrètement, les modes de contribution des OSC au travail des institutions de médiation incluent :

- l'information des populations sur les domaines de compétences et mécanismes de saisine du Médiateur en cas de litige sérieux avec une institution de sécurité ;
- l'appui, en amont, à la préparation par les usagers lésés des dossiers de plaintes à soumettre au médiateur, ce qui facilite en aval le travail de vérification des faits réalisé par les services du Médiateur ;
- l'appui, en aval, au suivi par les plaignants du sort réservé à leur dossier soumis à l'institution de médiation.

Encadré 22 : Le rôle des OSC en appui à la consolidation de l'état de droit

La garantie des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que la mise en place d'un système judiciaire équitable et accessible à tous, sont des conditions indispensables pour lutter efficacement et durablement contre la criminalité. À ce titre, la réforme de la justice fait partie intégrante d'une approche holistique de réforme du secteur de la sécurité. Elle doit améliorer l'accès de tous les justiciables, quels que soient leur sexe, leur âge ou leur situation socioéconomique, à des services de justice de qualité et à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

Les acteurs de la société civile peuvent contribuer à lutter contre la corruption, le népotisme, le sexisme et de nombreux autres fléaux qui biaisent le système judiciaire. Les organisations de défense des droits humains ont également un rôle essentiel à jouer pour surveiller, documenter et dénoncer les cas de violations des droits humains perpétrés par du personnel de sécurité, et pour agir afin que leurs auteurs soient tenus responsables devant la justice.

En particulier, les organisations de défense des droits humains peuvent apporter une contribution essentielle à la bonne gouvernance de la sécurité :

- en documentant les violations des droits humains perpétrées par des acteurs du secteur de la sécurité ;
- en attirant l'attention sur l'impact sur les droits humains de situations d'insécurité graves, chroniques ou élargies ;
- en mettant leur expertise à la disposition des institutions de sécurité à travers des conseils sur les relations avec la population civile ou la formation du personnel de sécurité aux droits humains, à la protection des civils, au respect du genre et de la diversité et aux domaines connexes ;
- en plaidant pour le respect des droits fondamentaux du personnel de sécurité, conformément à l'article 15 du Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO, afin de donner à ces professionnels le sentiment d'être soutenus par les acteurs civils et de renforcer ainsi leur motivation.

Ce dernier point est essentiel et trop souvent négligé. En défendant les droits humains des membres des forces de défense et de sécurité, les OSC peuvent aller au-delà des seules récriminations et démontrer leur volonté de soutenir, de manière positive et constructive, les professionnels de la sécurité dans l'accomplissement de leur mission pour le bien de tous. En montrant la disposition des civils à soutenir les attentes légitimes de ceux qui les défendent, de telles initiatives peuvent contribuer à remotiver le personnel des institutions de sécurité pour accomplir leur mission au service de la population. Des professionnels de la sécurité qui se sentent appréciés par la population qu'ils servent ont plus de chance d'agir de manière intègre et professionnelle.

Article 15 : Droits humains des forces armées et du personnel des services de sécurité

« Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel des forces armées et des services de sécurité doit, dans la limite de la législation nationale, jouir des libertés et des droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la constitution. »

Source : Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO, 2006⁹.

De plus, les organisations de la société civile spécialisées dans la promotion de la transparence budgétaire peuvent représenter des partenaires importants pour les **contrôleurs des comptes publics ainsi que pour les agences chargées de la lutte contre la corruption dans le service public**. Les investigations menées par des associations citoyennes ou des professionnels des médias ont permis de mettre au jour l'ampleur de la corruption pratiquée aux postes-frontière terrestres entre de nombreux États de la zone CEDEAO, en dépit de la mise en place officielle d'un espace communautaire de libre circulation des personnes et des biens. Dans plusieurs pays, l'exposition publique de ce problème, preuves à l'appui, a suscité un débat et fait avancer la question de l'intégrité au sein des agences de contrôle des frontières en particulier, et du secteur de la sécurité en général, sur l'agenda national.

Les investigations journalistiques peuvent également mettre en lumière des cas de mésusages ou de détournement de deniers publics impliquant des responsables de la sécurité. Lorsqu'elles reposent sur des éléments solides, de telles révélations peuvent mener à des sanctions disciplinaires, à l'ouverture d'informations judiciaires ou à la prise, par les autorités informées, d'autres mesures idoines de responsabilisation.

Pour en savoir plus, voir aussi la section 6.6.2 sur le rôle des OSC dans le suivi budgétaire du secteur de la sécurité.

6.6. Opérationnaliser le contrôle citoyen du secteur de la sécurité

6.6.1. En exerçant une fonction de veille citoyenne sur l'action des institutions de sécurité

Les OSC contribuent à susciter un débat constructif sur les politiques publiques à travers la réalisation d'enquêtes sur des sujets d'intérêt national, tels que les questions de sécurité. Dans les limites de la déontologie journalistique, les médias d'investigation peuvent jouer un rôle très important dans ce domaine, en informant le public sur les questions de sécurité et la réponse qu'y apporte le gouvernement (voir aussi section 6.8 sur le rôle des médias).

Outre les investigations qu'elles diligentent de leur propre initiative, les OSC peuvent aussi apporter un précieux appui aux enquêtes engagées par les institutions telles que les parlements ou les commissions nationales des droits humains. Ce type d'appui exige de la part des OSC non seulement un bon niveau d'expertise et de compétence, mais aussi la capacité de mobiliser les ressources nécessaires à la conduite d'investigations objectives, crédibles et indépendantes.

Les OSC peuvent dénoncer, à travers leur prise de parole, les cas de violations des droits humains, de corruption et de mauvaise gouvernance générale. Ces dénonciations s'appuient parfois sur des méthodes de mobilisation sociale, qui permettent d'exercer une pression populaire et pacifique sur les gouvernants.

Les OSC exercent ainsi une fonction essentielle de contre-pouvoir qui leur permet d'inscrire certaines questions sensibles sur l'agenda public. Dans certains pays, les OSC ont dénoncé des abus commis par les services de sécurité. Des réactions protestataires non violentes, parfois encadrées par des organisations de la société civile, ont été enregistrées. En exerçant cette fonction de veille citoyenne, les OSC limitent les abus de pouvoir de la part des gouvernants, canalisent les protestations de la population, évitant ainsi d'autres dérives, et apportent une contribution inestimable au processus démocratique.

L'un des moyens fondamentaux d'opérationnaliser la fonction de veille inhérente au contrôle citoyen du secteur de la sécurité consiste à suivre et documenter la situation sécuritaire et l'action des institutions de sécurité. Pour être crédible, la mise en œuvre du contrôle citoyen doit reposer sur une connaissance exacte des faits, ainsi que sur des données confirmées et des faits documentés. En basant leur contrôle sur des idées reçues générales, sans documentation précise, les OSC fragilisent parfois son impact.

Encadré 23 : Lutter contre la corruption au sein du secteur de la sécurité

Pour garantir l'intégrité des institutions de sécurité, il est indispensable que les autorités nationales abordent avec clairvoyance et fermeté la question de la corruption et mettent en place des mesures préventives, dissuasives et répressives efficaces permettant d'endiguer ce fléau. Dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, certains secteurs spécifiques tels que les services de police, de contrôle aux frontières ou de justice pâtissent d'une réputation teintée de corruption endémique, qui compromet leur légitimité et fragilise la confiance que leur accordent les populations. En effet, la corruption du personnel de défense et de sécurité nuit à l'image des institutions qui les emploient et entrave la prestation équitable du service public en matière de justice et de sécurité.

Les acteurs de la société civile peuvent contribuer à améliorer la transparence et l'intégrité au sein des institutions de sécurité en dénonçant et documentant les cas de corruption et les dysfonctionnements institutionnels qui y sont liés.

Au-delà de la seule dénonciation, ils peuvent également assumer un rôle de contribution constructive en mettant à la disposition des décideurs une analyse objective des facteurs qui sous-tendent la corruption, des formes de corruption les plus répandues ou encore de l'impact de ces pratiques sur l'accès des citoyens à la justice, à la sécurité et aux opportunités économiques. Dans certains cas, les OSC sont également en mesure de proposer un appui-conseil pour l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques institutionnelles visant à améliorer l'intégrité du personnel de sécurité.

6.6.2. En s'impliquant dans le suivi budgétaire du secteur de la sécurité

La recherche d'une transparence budgétaire est au cœur du contrôle citoyen de l'action publique dans tous les pays de la CEDEAO. En effet, le budget est un instrument politique central dans la régulation des affaires publiques. Les choix budgétaires du gouvernement reflètent ses arbitrages et priorités politiques, économiques et sociales. En cela, la qualité des politiques publiques dans tous les secteurs est tributaire des décisions budgétaires de l'État. C'est pourquoi l'analyse budgétaire ou le « travail budgétaire appliqué » représente une importante stratégie de contrôle citoyen. Lorsque les choix budgétaires ne correspondent pas aux préoccupations sociales ou ne semblent pas en phase avec les réalités concrètes du pays, les OSC exercent des pressions sur les gouvernements, notamment les parlementaires, pour susciter les amendements nécessaires.

Voir aussi l'Outil 3 sur la bonne gouvernance financière des institutions de défense et de sécurité.

3

Les médias et d'autres acteurs de la société civile peuvent contribuer à dénoncer les gaspillages et exposer les pratiques financières opaques au sein de l'administration publique, y compris des institutions de sécurité.

Sous l'impulsion des OSC, des initiatives telles que le budget citoyen et le budget participatif se diffusent de plus en plus dans la région ouest-africaine. Dans certains pays, les services de sécurité déplorent un manque de moyens qui les empêche d'être plus efficaces. Compte tenu de leurs obligations de réserve, ils ne peuvent s'exprimer publiquement sur ce point. Il appartient alors aux OSC de prendre le relais et de plaider en faveur d'une dotation plus adéquate des services de sécurité, afin de donner à ceux-ci les moyens d'accomplir efficacement les missions qui leur sont confiées.

Parfois aussi, les budgets votés pour le secteur de la sécurité sont conséquents, mais les ressources budgétaires sont mal utilisées voire détournées, réduisant ainsi l'efficacité des services de sécurité sur le terrain. Dans ces situations, les OSC ont aussi un rôle important à jouer quant au suivi de l'utilisation des

deniers publics. En outre, la volonté d'accorder aux institutions de sécurité des budgets à la mesure de la tâche qui leur est confiée ne doit pas mener à une sous-budgétisation des autres domaines de priorité nationale, tels que la réponse aux besoins socioéconomiques de base. Reconnaissant que la sécurité et le développement sont interdépendants, les OSC sont bien placées pour attirer l'attention des décideurs et du législateur sur la nécessité d'un certain équilibre entre ces différents postes budgétaires.

Dans certains cas, enfin, les gouvernants espèrent régler les problèmes de sécurité par la seule attribution de budgets colossaux aux institutions de sécurité. Il est alors du ressort des OSC de mettre en garde contre ces raisonnements simplificateurs : en effet, si le manque de moyens nuit à l'efficacité de ces institutions, la disponibilité de ces moyens ne permet pas, à elle seule, de garantir leur efficacité et leur responsabilité, ni la qualité du service public rendu aux populations. Le plus souvent, il faut également des changements dans les modes de gestion et de gouvernance des institutions concernées. Les OSC sont bien placées pour attirer l'attention sur la nécessité d'adopter une vision élargie de la réforme des institutions de sécurité, qui prenne en compte non seulement le matériel, les infrastructures et la quantité de moyens financiers, mais aussi des aspects immatériels tout aussi essentiels, tels que la mise en place d'une culture institutionnelle orientée vers le service public et fondée sur la responsabilité, la promotion de l'intégrité et le refus de l'impunité au sein des institutions de sécurité, ou encore la gestion à long terme des ressources humaines.

Cependant, ce travail sur la transparence budgétaire requiert l'accès à des données potentiellement sensibles et exige une certaine expertise technique de la part des OSC qui s'y engagent. Cela peut s'avérer difficile en raison du déficit de collaboration de l'État quant au respect du droit à l'information. Or, sans accès à l'information, les OSC ne peuvent pas peser efficacement sur les processus budgétaires et contribuer à améliorer la qualité de la dépense publique. En particulier dans le domaine de la sécurité, l'accès à l'information demeure un défi majeur pour les parlementaires, qui sont censés approuver les budgets et contrôler leur exécution, et a fortiori pour les OSC qui n'ont pas la même légitimité démocratique. Dans certains cas, les OSC peuvent entreprendre des actions de plaidoyer ciblé afin de faire clarifier les conditions légales de publicisation de l'information budgétaire, de manière à réduire la rétention abusive d'information.

Encadré 24 : L'exemple d'une OSC nigérienne en matière de transparence budgétaire

Au Niger, l'association « Alternative Espaces citoyens » organise chaque année des conférences publiques sur le budget de l'État pour analyser les choix politiques dans les différents secteurs et débattre de la prise en compte des attentes des populations. Sur la base des résultats de ces rencontres publiques, elle met en place des actions de plaidoyer ciblant les parlementaires et le gouvernement afin que les attentes des citoyens, notamment les plus marginalisés, soient prises en compte. La gouvernance du secteur de la sécurité figure parmi les aspects débattus.

En août 2014, l'association a organisé à Niamey un grand débat public sur le budget de l'État, au cours duquel les forces et les faiblesses des choix politiques de l'État ont été discutées. De telles initiatives peuvent améliorer le débat public sur la politique du gouvernement en matière de sécurité, en le rendant plus inclusif et ouvert aux contributions des citoyennes et des citoyens.

6.7. Faciliter le dialogue entre les populations civiles et les institutions de sécurité

Les institutions de sécurité sont au service des populations, dont elles sont par ailleurs issues. Toutefois, l'absence de confiance mutuelle et la persistance de relations négatives entre ces institutions et les populations civiles nuisent bien souvent à l'efficacité et à la transparence du service public en matière de sécurité. De telles situations peuvent d'ailleurs mener à des conflits, et ne permettent pas aux citoyennes et citoyens de participer pleinement à leur propre sécurité à travers une saine collaboration avec les institutions chargées de les protéger.

Du fait de leur positionnement au sein des communautés, les organisations de la société civile sont souvent bien placées pour faciliter un dialogue apaisé entre les populations civiles et les forces de défense et de sécurité. Les OSC connues et respectées au niveau local peuvent aider les institutions de sécurité locales à nouer le dialogue avec la population, par exemple en organisant des espaces de dialogue. En proposant des émissions interactives avec la présence de personnel de sécurité habilité, les radios communautaires peuvent également contribuer à améliorer la compréhension qu'ont les populations du travail des institutions de sécurité, afin de réduire les tensions.

Il ne faut pas omettre la chefferie traditionnelle, qui est également bien placée, dans de nombreuses contrées d'Afrique de l'Ouest, pour créer un espace de dialogue permettant aux administrés d'échanger de manière pacifique avec les institutions de sécurité, sous l'égide du chef traditionnel.

Là où les tensions sont trop vives pour envisager des discussions directes, des autorités coutumières à la légitimité établie ou des organisations locales fortement respectées peuvent servir de pont entre la communauté civile et les institutions de sécurité et faciliter un dialogue, même indirect, en transmettant aux ISS les préoccupations de la population, puis en relayant les réponses des ISS à la population.

7
Voir aussi l'Outil 7 sur la place des prestataires non étatiques de justice et de sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité.

6.8. Ce que les médias peuvent faire

6.8.1. Le rôle clé des médias dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité

Les médias sont un acteur majeur de la gouvernance démocratique en Afrique. En effet, à travers le traitement et la diffusion des informations, ils jouent une fonction de veille citoyenne et constituent une interface entre l'État et la société.

Depuis le début des années 1990, un nombre croissant de citoyens a accès à une information diversifiée, notamment sur les questions d'importance nationale comme la gouvernance ou la sécurité humaine. Les médias, dans ce nouvel environnement, sont supposés jouer un rôle capital dans la mise en œuvre des politiques nationales de bonne gouvernance à travers trois fonctions majeures :

- **la fonction de forum civique**, en donnant la parole à toutes les composantes de la société ;
- **la fonction de mobilisation sociale**, en contribuant à l'engagement civique et à la participation citoyenne ; et
- **la fonction de veille, d'observation et de contrôle des différents pouvoirs**, en permettant de garantir la transparence et l'imputabilité des pouvoirs publics.

Malgré la survivance, par endroits, de pratiques de censure et d'autocensure, de plus en plus de médias s'illustrent par leur fonction critique d'information du public, d'alerte des décideurs et, plus généralement, de veille démocratique.

Pour évaluer l'étendue de l'influence d'un organe de presse, il faut prendre en compte divers facteurs, tels que la diversité des médias (presse papier ou presse en ligne, télévision, radio, presse publique, presse privée, etc.) et l'envergure de leur audience, c'est-à-dire le nombre approximatif de personnes qu'ils parviennent à atteindre et les localités couvertes.

Certains médias, comme les radios communautaires, ont une audience fortement ciblée et donc limitée. D'autres, notamment les médias publics et privés d'envergure nationale, bénéficient d'une large couverture territoriale et/ou d'une large audience, mais ne sont pas forcément accessibles partout sur le territoire

d'un pays. L'audience d'un organe de presse (écrite, audiovisuelle ou multimédia) détermine en partie sa capacité de diffusion de l'information, d'influence de l'opinion publique et de mobilisation sociale.

En Afrique de l'Ouest, bien que les médias ne soient pas exempts de critiques liées notamment au manque de professionnalisme et d'éthique de certains animateurs, ils demeurent un puissant agent de socialisation et d'éducation citoyenne et favorisent la redevabilité par leurs investigations et interpellations en matière de gouvernance et de sécurité.

Pour mener à bien leurs missions de veille démocratique et d'alerte citoyenne sur les dysfonctionnements du secteur de la sécurité, les journalistes se regroupent parfois en réseaux professionnels axés sur les droits humains, la paix et la sécurité, ou encore la gouvernance de la sécurité. Pour être pleinement efficaces, les membres de tels réseaux doivent disposer de capacités réelles pour jouer leur partition dans le processus de RSS. En effet, le travail de veille citoyenne est certes un aspect important de l'action quotidienne des médias, mais il est fondamental que sur une question aussi sensible que celle de la gouvernance du secteur de la sécurité, les journalistes démontrent un sens aigu du professionnalisme et une maîtrise adéquate du cadre légal et institutionnel existant.

6.8.2. La collaboration entre les médias et les autres acteurs impliqués dans la réforme et la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité

Sous réserve d'une solide déontologie, les médias représentent des partenaires de premier choix pour les OSC dans leurs stratégies de mobilisation sociale. En effet, ils constituent un vecteur approprié pour communiquer à la population des informations relatives aux défis de sécurité, pour susciter le débat démocratique sur certains aspects de la gouvernance du secteur de la sécurité ou pour attirer l'attention du public et des décideurs sur des dysfonctionnements à corriger dans l'appareil de sécurité.

Le secteur de la sécurité étant un domaine spécifique à caractère sensible, les précautions adéquates doivent être prises pour éviter tout débordement dans le traitement médiatique des questions de sécurité, et ce dans le respect de la liberté de la presse. Dans cette optique, il est souhaitable d'organiser dans tous les pays de la zone CEDEAO des séminaires de formation pour les hommes et femmes de médias, afin de renforcer leurs capacités d'analyse des questions liées à la réforme et à la gouvernance du secteur de la sécurité.

Généralement menés en collaboration avec les OSC impliquées dans le suivi de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité, les organismes de régulation des médias, les écoles ou instituts de formation des journalistes et les services de sécurité, ces séminaires permettent aussi d'impulser une réelle dynamique de collaboration entre ces différents acteurs autour de la problématique sécuritaire. En effet, outre la formation, ils offrent des opportunités de dialogue qui contribuent à créer ou renforcer les relations de confiance entre acteurs des médias et services de sécurité (voir encadré 25).

De plus, les relations publiques peuvent constituer un axe de collaboration majeur entre les acteurs de la RSS et les médias. La mise en place de partenariats de communication permet d'améliorer l'accès du public aux informations relatives au processus de RSS et de renforcer l'image des principaux acteurs concernés (OSC, services de sécurité, etc.). Grâce aux annonces, émissions, expositions et autres événements d'information publique, les médias pourront sensibiliser le public et lui donner des clés de compréhension de la RSS, de manière à obtenir sa coopération à la réussite du processus.

Encadré 25 : Exemple d'une rencontre police-médias en Guinée

Dans le cadre de la mise en place de la police de proximité en Guinée, le ministère de la Sécurité et de la Protection civile, avec l'appui d'une ONG spécialisée dans le suivi des réformes policières, a organisé du 12 au 19 juin 2014 un atelier de formation sur thème « Police-Médias : quelles relations ? ». Cet atelier a réuni une trentaine de journalistes issus des différents médias guinéens et trente policiers. L'objectif était de créer un espace de dialogue et de travail commun entre les différentes parties prenantes du secteur de la sécurité.

Les thèmes analysés étaient les suivants :

- « Sensibilisation des médias au processus de réforme de la police nationale et de pilotage de la police de proximité » ;
- « Police-Médias : quelles relations ? » ;
- « Le traitement journalistique et la médiatisation de la délinquance et de la criminalité ».

La tenue d'une telle rencontre témoigne d'une prise de conscience commune, aussi bien du côté de l'Exécutif que de celui des médias, de l'importance d'impliquer les médias dans le processus de RSS.

Renforcer l'impact de la société civile dans la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité grâce à des partenariats constructifs

Même en ayant une vision claire des leviers d'actions disponibles, de nombreux facteurs peuvent entraver l'implication efficace des acteurs de la société civile dans la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest (voir encadré 10).

D'une part, **la fragmentation de la société civile** a parfois pour corollaire une dispersion des forces qui ne permet pas d'optimiser les interventions. Certes, les OSC sont plurielles par définition et leur diversité représente une opportunité pour traiter une variété de questions d'intérêt général organisées selon des domaines d'intervention clairement définis. Pour autant, la multiplicité des OSC génère parfois des tensions et des rapports de compétition au sein de la société civile qui nuisent à l'efficacité d'ensemble des organisations. Ainsi, pour être pleinement efficaces, les OSC peuvent avoir intérêt à nouer entre elles des partenariats qui permettent de conjuguer les forces et de compenser les lacunes des unes et des autres.

D'autre part, **la tradition régalienne** a longtemps fait du domaine de la sécurité une chasse gardée du pouvoir exécutif. Bien que cette vision exclusive soit désormais remise en cause et le principe de gouvernance démocratique du secteur de la sécurité de mieux en mieux accepté, la gestion des institutions de sécurité demeure essentiellement la prérogative de l'Exécutif, la société civile ayant un rôle largement consultatif. Dans cette situation, l'effectivité de la participation de la société civile dépend en grande partie de sa capacité à établir avec les autorités nationales et les institutions de sécurité des relations de collaboration constructives, répondant à un besoin réel des institutions de sécurité.

Enfin, la mise en place de **partenariats avec des acteurs extérieurs** ouvre souvent aux OSC des perspectives nouvelles en termes d'accès à l'expertise et aux financements internationaux. Ces facteurs sont de nature à accroître la capacité d'action des OSC, y compris dans le domaine de la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. En tant qu'organisation régionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a, de ce point de vue, un rôle important à jouer pour faciliter la participation de la société civile.

7.1. Au sein de la société civile : multiplier l'impact en mutualisant les efforts

Dans le domaine de la sécurité, qui relève de la responsabilité première de l'Exécutif, les OSC ont plus d'impact lorsqu'elles s'expriment d'une voix commune et agissent de manière concertée. L'action en réseau ou la formation de coalitions peuvent élargir la gamme d'expertise en appui à un projet, renforcer

la représentativité des OSC impliquées dans ce projet, permettre d'atteindre des couches de populations difficiles d'accès ou habituellement isolées et ajouter du poids aux actions de plaidoyer. La constitution de réseaux ou de coalitions facilite également le partage d'expériences entre pairs, qui contribue à renforcer de manière endogène les capacités d'action de toutes les OSC.

Toutefois, si l'union fait la force, la mise en commun des efforts doit reposer sur un certain niveau de connaissance et de confiance mutuelle des organisations concernées.

À cet effet, il est recommandé de définir en premier lieu les forces et faiblesses de chaque membre de la coalition. Cela peut se faire, par exemple, en établissant une cartographie des OSC selon leurs domaines de spécialisation, qui permettra de dégager la nature des expertises sur lesquelles la coalition peut compter. Il peut également être utile de réaliser une analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités (analyse SWOT) des organisations membres, afin d'identifier les avantages comparatifs de chacune. Cela permet d'optimiser la complémentarité, grâce à un partage des tâches qui tient compte des forces de chaque organisation et encourage la synergie. En définitive, cette approche capitalise sur les forces de chacun, tout en minimisant les faiblesses et en encourageant le renforcement mutuel des capacités des OSC à travers l'échange et la collaboration.

En fonction du but visé, les OSC peuvent opter pour des formes de synergie plus ou moins formalisées :

- Des synergies d'action ad hoc peuvent être convenues, par exemple l'organisation conjointe ou la mise en commun de moyens logistiques pour une activité commune mais ponctuelle.
- Des réseaux peuvent être mis en place pour faciliter l'accès des OSC les unes aux autres, créer des opportunités de collaboration entre certains membres et amorcer une certaine coordination.
- Des coalitions et plateformes d'action peuvent être forgées autour d'une vision commune, afin de développer et mettre en œuvre de manière intégrée un plan d'action conjoint. Ce type d'initiative favorise le partage d'informations et la mutualisation des compétences entre les OSC membres, autour d'une problématique définie. Il s'agit alors de convenir des grandes lignes d'une stratégie d'action, qui peut faire l'objet d'une mise en œuvre conjointe, ou du moins coordonnée entre les différentes organisations membres de la plateforme ou de la coalition.

La formation d'une coalition ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais répondre à un besoin réel de coordination et de coopération entre les OSC. Il ne s'agit pas de multiplier les nouvelles structures, mais de créer un espace fonctionnel de collaboration entre les OSC afin d'optimiser l'impact de leurs actions. Si un tel espace existe déjà (par exemple, un cadre de concertation sur les droits humains, un réseau de journalistes pour la paix et la sécurité, une plateforme d'organisations de femmes pour l'accès à la justice, etc.), il peut être préférable de le réactiver ou de le remobiliser autour d'un projet de RSS.

L'annexe 3 propose des conseils pratiques pour former une coalition et élaborer un plan d'action sur la RSS.

« Les OSC qui font profession de dénoncer les faiblesses des gouvernements, des entreprises et d'autres institutions devraient être soumises au même degré de surveillance scrupuleuse que toute autre. Elles ont aussi à rendre compte de leurs actions. »

Anthony Adair, auteur de *Code de conduite des ONG : une réforme nécessaire*, 1999

7.2. Bâtir la légitimité auprès des institutions de sécurité

Tout en assumant pleinement leur rôle scrutateur de veille démocratique, il est important que les OSC aillent au-delà de la seule fonction de contre-pouvoir et se positionnent aussi comme de véritables partenaires des institutions de sécurité, dans le cadre de collaborations constructives et mutuellement bénéfiques.

En effet, il ne faut pas oublier que les OSC n'ont pas la prérogative légale en matière de gouvernance de la sécurité : c'est là une caractéristique essentielle de la place des OSC dans la gouvernance de ce secteur. Par conséquent, l'impact de leurs interventions dépend à la fois de leur légitimité, qui provient de la communauté, et de leur capacité à construire des partenariats positifs avec les acteurs institutionnels, qui détiennent le mandat et la compétence pour prendre les décisions et réaliser les actions que la société civile recommande.

« Une relation dynamique entre la société civile et les organismes gouvernementaux et étatiques est l'indicateur de la maturité des structures démocratiques. Elle reflète une culture démocratique dans la relation État-citoyen fondée sur un intérêt constant pour la transparence et la responsabilité, qui sont au centre du principe d'ouverture gouvernementale¹⁰. »

Pour optimiser l'impact de leurs interventions, il est important que les OSC construisent des rapports de collaboration avec les institutions. Dans cette optique, elles peuvent mettre en avant les engagements internationaux et internes pris par l'État en matière de gouvernance inclusive et participative. Toutefois, l'expérience montre qu'un moyen très efficace consiste à **démontrer aux institutions de sécurité la valeur ajoutée que représente la société civile pour leur propre travail**. Cette approche permet de mettre l'accent sur le caractère bénéfique de la collaboration avec les OSC pour les ISS, en insistant sur les avantages opérationnels que les forces de défense et de sécurité peuvent en retirer, au lieu de se cantonner de manière théorique au caractère normatif et obligatoire de la gouvernance inclusive.

Par exemple, et comme détaillé à la section 6, les OSC peuvent notamment mettre en avant leur potentiel de contribution dans les domaines suivants :

- l'information et la sensibilisation des populations sur les questions de sécurité, qui contribuent à augmenter la vigilance collective dans une optique de prévention des risques dans ce domaine ;
- la facilitation de dialogues entre les populations civiles et les ISS, qui permet de désamorcer la méfiance mutuelle et jette les bases de relations positives entre les populations civiles et les institutions de sécurité. Cet aspect est d'autant plus important que certaines menaces relevant du mandat des ISS ne peuvent être vaincues sans le soutien des populations ;
- la capacité à prodiguer au personnel de la défense et de la sécurité des formations dans des domaines tels que les droits humains, la prise en compte des spécificités de genre et le respect de la diversité, la prise en charge des personnes (hommes et femmes) exposées aux menaces de violences sexistes ou sexuelles, la protection des enfants (filles et garçons) évoluant dans des environnements à risque, etc.
- la capacité à soutenir l'accès des ISS aux conditions nécessaires à l'accomplissement de leur mission, à travers le plaidoyer auprès des décideurs nationaux.

En règle générale, dans le cadre des processus formels de réforme du secteur de la sécurité, les OSC devraient également saisir l'opportunité de **participer activement aux organes de gestion de la RSS**. Par exemple, dans le cadre du processus de RSS amorcé au Mali à la suite de la crise politico-sécuritaire de 2012, le ministère de la Sécurité et de la Protection civile a mis en place en 2015 un comité sectoriel

chargé de réfléchir à la mise en œuvre de la réforme dans les domaines de responsabilité du ministère. Trois représentants des organisations de la société civile (dont une représentante des organisations féminines, un représentant des organisations de défense des droits humains et un représentant des organisations de jeunes) ont été nommés par décision ministérielle pour siéger au sein du comité sectoriel. Cette ouverture du comité sectoriel à la société civile représente une opportunité à saisir. De plus, dans une telle configuration, la légitimité et l'impact des contributions des représentants des OSC ont de bonnes chances d'être renforcés si ceux-ci interagissent régulièrement avec les autres membres de la société civile non membres du comité sectoriel et se font réellement les porte-voix d'une société civile riche et diversifiée au niveau national.

En outre, pour consolider leur crédibilité aux yeux des institutions de sécurité, les OSC doivent définir leur vision de manière cohérente et être en mesure de se présenter avec clarté et précision. Elles doivent aussi démontrer au quotidien leur engagement au service de la cause d'intérêt public qu'elles se sont assignée, ainsi que leur professionnalisme.

Enfin, la légitimité des OSC pour intervenir dans les domaines de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité dépend pour beaucoup de leur représentativité, de leurs capacités techniques et de la crédibilité de leurs modes de gouvernance interne. Cela s'explique notamment par le caractère technique et fortement politique de la RSS. Il peut donc s'avérer bénéfique de renforcer ces aspects essentiels de la crédibilité de l'organisation ; l'annexe 2 propose une liste d'éléments à prendre en compte à cet effet.

7.3. Mobiliser le soutien des partenaires internationaux au développement

L'accès aux financements ne constitue qu'un aspect du type d'appui que les partenaires internationaux sont en mesure de fournir aux OSC impliquées dans la bonne gouvernance du secteur de la sécurité. Il est important de ne pas négliger les autres formes d'appui des partenaires, car cela représenterait autant d'opportunités manquées.

En tant qu'acteurs externes, les partenaires au développement apportent leur appui aux mécanismes endogènes mis en place par les pays d'Afrique de l'Ouest pour la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité. À ce titre, ils accompagnent les acteurs institutionnels, mais aussi les acteurs de la société civile dont la participation est indispensable à la conduite de processus démocratiques.

Comme pour le travail avec les institutions de sécurité, les OSC désireuses d'accéder à l'appui de partenaires extérieurs doivent établir leur crédibilité dans un domaine d'intervention donné et démontrer la transparence de leur gouvernance interne (voir annexe 2 pour des conseils pratiques). La transhumance de certaines OSC au gré des opportunités de financement (c'est-à-dire le fait de se déclarer spécialiste tour à tour dans tous les domaines faisant l'objet d'un financement international) peut nuire à leur image auprès des partenaires institutionnels nationaux, comme auprès des partenaires techniques et financiers internationaux.

Une fois les éléments de leur crédibilité établis aux yeux des partenaires, les OSC devraient dresser une cartographie des partenaires potentiels, en tenant compte du mandat, des domaines d'intérêts et des priorités de coopération de chaque partenaire extérieur.

Il est important de tracer un lien clair entre les actions pour lesquelles vous demandez un appui et le mandat du partenaire auquel vous vous adressez.

Souvent, les partenaires au développement sont plus enclins à soutenir des initiatives concertées de la société civile, mises en œuvre par des réseaux, plateformes ou coalitions, plutôt que des projets d'OSC individuelles dont l'approche est moins inclusive et l'impact moins étendu. Là encore, la coordination des OSC et la mutualisation de leurs efforts peuvent leur ouvrir des opportunités inaccessibles de façon individuelle.

Les partenaires au développement peuvent apporter aux OSC des appuis divers, notamment :

- **Un soutien politique**, à travers l'appui au plaidoyer : en raison de leurs relations diplomatiques et techniques avec les institutions nationales, les partenaires internationaux peuvent s'avérer de précieux alliés de la société civile pour attirer l'attention des décideurs sur les besoins de sécurité de certains groupes sociaux, sur l'impact social de certains dysfonctionnements du secteur de la sécurité ou encore sur les réponses à ces défis proposées par les OSC.
- **La mise à disposition d'une expertise technique** pour soutenir les OSC dans la mise en œuvre d'un projet (par la fourniture d'une assistance technique) ou le renforcement de leurs capacités (par l'organisation de formations et d'opportunités de partage d'expériences ou par le transfert de compétences). Les expertises techniques peuvent porter sur des domaines aussi variés que la planification, le suivi-évaluation, la communication, la prise en compte d'une perspective de genre, ou d'autres domaines déterminés en fonction des besoins du projet.
- **La mise à disposition de moyens matériels et de services logistiques**, tels que des locaux pour accueillir le secrétariat d'une coalition, des dispositifs de télétransmission pour renforcer les moyens de communication des OSC intervenant dans certaines zones difficiles, des moyens de transport pour faciliter l'accès à certaines populations, ou encore l'accès au système de sécurité du partenaire sur le terrain afin d'améliorer la sécurité personnelle des membres des OSC dans le cadre de leur travail. Bien que de tels moyens soient habituellement mis à la disposition des OSC en complément d'un appui financier, ils peuvent aussi faire l'objet d'une contribution spécifique de certains partenaires internationaux.
- **Un soutien financier**, que ce soit par des appels à propositions, par le financement partiel de certains projets ou activités ou en facilitant l'accès des OSC à des sources de financement tiers. L'accès aux financements de partenaires est généralement soumis à des modalités de gestion strictement définies, dont le but est de faciliter l'exécution financière du projet tout en garantissant un degré élevé de transparence et d'intégrité.

Encadré 26 : Quelques partenaires internationaux à prendre en compte

Le paysage de la coopération internationale varie d'un pays ouest-africain à l'autre. Toutefois, quelques types d'acteurs se retrouvent assez souvent dans les 15 États membres de la CEDEAO, et les OSC peuvent s'adresser à eux. En voici un aperçu :

- **Les organisations internationales**, telles que les Nations Unies, y compris les différents programmes, fonds et agences présents dans le pays, ainsi que les organisations financières internationales, par exemple la Banque mondiale ;
- **Les organisations régionales**, telles que l'Union africaine (qui a parfois une représentation dans le pays), la CEDEAO (voir section 7.4.) ou les organisations financières régionales, par exemple que la Banque africaine de développement ou la Banque ouest-africaine de développement ;
- **Les partenaires bilatéraux** ayant une ambassade ou représentation consulaire dans le pays et possédant une tradition de coopération avec le pays (Allemagne, États-Unis, France, Royaume-Uni, etc.). Il peut aussi s'agir de nouveaux pays partenaires, tels que le Japon ; ou encore de pays émergents qui ne sont pas encore identifiés comme des bailleurs de fonds internationaux, mais dont la politique étrangère ouvre la voie à certaines possibilités de soutien, même ponctuel, à la société civile ;
- **Les ONG internationales**, qui peuvent également être amenées à soutenir certains projets de la société civile nationale. Il peut aussi d'agir de fondations spécialisées dans le financement d'initiatives citoyennes ou de réseaux mondiaux de défense des droits humains, par exemple. Il existe des répertoires en ligne qui facilitent l'identification de partenaires parmi les ONG nationales ou internationales, notamment le site Internet Worldwide NGO Directory (<http://www.wango.org/resources.aspx?section=ngodir>) ou encore le répertoire des ONG administré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<https://www.unodc.org/ngo/list.jsp>).

7.4. Le rôle de la CEDEAO en appui à la participation citoyenne à la gouvernance et à la réforme du secteur de la sécurité

En tant qu'organisation régionale, la CEDEAO a un rôle important à jouer pour faciliter l'enracinement d'une culture de gouvernance démocratique du secteur de la sécurité dans ses États membres. En effet, compte tenu de ses missions, de son influence dans la région ouest-africaine, mais aussi des défis de sécurité auxquels la région fait face, la CEDEAO est bien placée pour accompagner les efforts des États membres en faveur d'une gouvernance plus inclusive, transparente et efficace du secteur de la sécurité. Cela passe notamment par la facilitation de l'implication des OSC aux processus de RSS, conformément aux dispositions du Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest. Le titre E section III de cette politique identifie d'ailleurs l'« implication effective des organisations de la société civile et des médias » comme étant l'une des « caractéristiques essentielles de la RGSS » (voir encadré 27).

Encadré 27 : Implication effective des organisations de la société civile et des médias

Le projet de Cadre de politique régissant la RGSS dans l'espace CEDEAO stipule :

Article 37. La CEDEAO reconnaît le rôle positif joué par les OSC et les médias dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest. Ces rôles sont réaffirmés dans le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001) et dans le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (2008).

Article 38. Les États membres de la CEDEAO doivent veiller à la participation pleine et effective des OSC et des médias aux phases de formulation, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes, des projets et activités de RGSS. La CEDEAO invite entre autres les OSC et les médias à :

- a) sensibiliser les citoyens et promouvoir une meilleure compréhension, une large diffusion et une meilleure mise en œuvre des concepts et principes contenus dans ce Cadre de politique, aux plans national et régional ;
- b) contribuer, par le biais d'actions de plaidoyer, à inculquer une culture de bonne gouvernance et de respect des normes, valeurs et principes démocratiques dans le secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest ;
- c) entreprendre des activités de recherche, de formation, ainsi que de renforcement des capacités en matière de RGSS en Afrique de l'Ouest ;
- d) promouvoir et à encourager le dialogue entre les différentes institutions nationales de sécurité et entre les institutions du secteur de la sécurité et les communautés ;
- e) participer au processus d'élaboration de la Politique nationale de la sécurité, de revue et d'évaluation des besoins du secteur de la sécurité ;
- f) contribuer au travail des institutions chargées de la supervision et du contrôle du secteur de la sécurité, telles que les commissions parlementaires sur les questions de défense et de sécurité, les institutions de médiation, les commissions nationales des droits de l'Homme.

Source : Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (RGSS), projet de document, 2015.

De manière concrète, la CEDEAO peut assumer cette responsabilité d'appui à la participation des OSC à travers plusieurs leviers, par exemple :

- **En prenant systématiquement en compte la société civile dans les documents de référence au niveau stratégique** : c'est notamment le cas du projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (voir encadré 26). L'adoption de la sécurité comme cadre conceptuel pour la stratégie de paix et de sécurité de la CEDEAO constitue également une avancée importante légitimant le rôle de la société civile dans les questions de sécurité. Cette évolution a notamment été entérinée par le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (CPCC), adopté en 2008. Selon le CPCC, les États membres doivent adopter et mettre en œuvre les mesures de réforme du secteur de la sécurité nécessaires pour assurer la stricte conformité des pratiques des agences de sécurité et des services pénitentiaires, ainsi que leur soumission au contrôle démocratique. C'est donc l'occasion de mettre en place un cadre propice à l'implication des médias et des OSC. Du reste, le CPCC comporte même une composante média. Le but visé de composante est de promouvoir un paysage médiatique ouest-africain favorable à la liberté, la transparence et la responsabilité, au sein duquel les médias électroniques et la presse écrite sont appelés à devenir de véritables gendarmes de la sécurité humaine, mais aussi des plateformes de mobilisation et de débat sur les processus de promotion des droits humains et de l'état de droit, la citoyenneté commune, la cohésion, l'intégration et l'harmonie sociales, la démocratie et le développement. Il reste à savoir s'il n'y aurait pas lieu d'évaluer les résultats de cette composante et de consolider ses acquis, tout en veillant à associer les OSC de la région dans ces processus.

- **En facilitant l'accès des OSC aux documents régionaux**, qui peuvent leur servir d'outils de lobbying et renforcer leur légitimité. En tout état de cause, des efforts de vulgarisation des protocoles et conventions de la CEDEAO traitant des processus de RSS doivent être menés dans tous les pays de la région pour créer les conditions de leur appropriation par les populations à la base et par l'ensemble des acteurs de la gouvernance démocratique. En effet, la faible appropriation des textes régionaux au sein des États membres nuit à la démocratisation de la gouvernance du secteur de la sécurité. Ainsi, à travers des actions de diffusion des textes sur les processus de RSS, la CEDEAO créera les conditions de leur mise en œuvre efficace sur le terrain. Outre les réseaux régionaux ou sous-régionaux de la société civile, le partenariat avec les médias peut aussi augmenter de manière significative la portée d'une campagne de large diffusion des protocoles et conventions de la CEDEAO en rapport avec le processus de RSS. En outre, les OSC elles-mêmes représentent d'importants vecteurs de diffusion des textes régionaux. Par le circuit des restitutions à leurs bases respectives, leur appropriation de ces textes peut engendrer un effet multiplicateur considérable vers le reste de la société et renforcer ainsi l'accès des hommes, des femmes, des filles et des garçons à leurs droits en matière de justice et de sécurité.
- **En encourageant la création et la dynamisation de réseaux régionaux de la société civile** : le développement de réseaux régionaux et sous-régionaux de la société civile favorise le partage de connaissances et d'expériences entre pairs, ce qui contribue au développement de l'expertise et au renforcement des capacités d'action de l'ensemble des OSC ouest-africaines membres de ces réseaux. En outre, la participation de tels réseaux offre aux OSC évoluant dans des contextes nationaux particulièrement difficiles la possibilité de bénéficier d'un appui et d'une solidarité régionale. En effet, la constitution en réseaux transnationaux permet à des OSC actives dans des pays où la liberté d'expression reste limitée de pouvoir compter sur des partenaires d'autres pays, où l'espace de contribution est plus ouvert, pour faire passer certains messages et formuler certaines recommandations. En définitive, cela contribue non seulement à renforcer les liens communautaires au niveau de la société civile, mais également à accroître le capital de liberté de l'ensemble de la société civile régionale.
- **En renforçant les capacités des acteurs de la société civile** par la facilitation de l'accès au savoir et la fourniture d'opportunités de formation et de réseautage : l'organisation d'ateliers de formation régionaux sur la RSS pour les acteurs de la société civile représente un levier d'action à exploiter pour augmenter la masse critique d'expertise civile disponible au niveau régional et sensibiliser les OSC au rôle qui leur incombe. Outre les formations, la CEDEAO est bien placée pour encourager le partage d'expériences et de connaissances entre acteurs de la société civile ouest-africaine en multipliant les occasions de rencontre de ces acteurs.
- **En développant une base de données d'experts régionaux** : dans le cadre du partenariat avec les OSC, une base de données d'experts régionaux de la RSS peut être mise en place dans l'objectif d'offrir un outil de travail efficace pour mobiliser rapidement une expertise régionale de haut niveau, sensible aux subtilités culturelles propres à l'Afrique de l'Ouest. En effet, à l'heure actuelle, il existe certes une expertise civile indépendante dans ce domaine, mais elle est mal connue et sous-utilisée, alors que la région est confrontée à de nombreux défis de la sécurité. C'est pourquoi, en créant cette base de données, la CEDEAO sera en mesure de mobiliser rapidement les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre de ses programmes de soutien à la RSS dans les États membres, en puisant dans un réservoir d'experts issus de la société civile.
- **En soutenant les efforts de mobilisation de ressources des OSC** : l'un des obstacles qui compromettent les capacités des OSC dans l'accomplissement de leurs missions est sans conteste le déficit de ressources. Dans tous les pays de la région, rares sont les organisations qui disposent de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour conduire leurs programmes avec efficacité et atteindre ainsi les résultats souhaités. Par conséquent, en raison de l'ampleur des menaces dans la région, le soutien matériel et financier aux OSC intervenant dans le secteur de la sécurité doit être une priorité pour la CEDEAO. Ce soutien peut s'effectuer sur la base de projets concrets élaborés par la CEDEAO en partenariat avec les OSC identifiées, ou de projets formulés par ces dernières et financés par la CEDEAO. Une autre possibilité est que la CEDEAO apporte aux OSC ayant développé des projets à forte valeur ajoutée pour la RSS son appui pour mobiliser des ressources auprès de partenaires extérieurs.

Encadré 28 : L'ouverture de la CEDEAO à l'influence de la société civile en matière de gouvernance de la sécurité

En raison de son influence politique et diplomatique sur ses États membres, il est important que la CEDEAO ne se limite pas à des prescriptions normatives quant à l'implication de la société civile dans la gouvernance de la sécurité, mais donne l'exemple dans ce domaine.

Elle a notamment rempli cette mission de modèle en 2003, quand « le réseau africain sur les armes de petit calibre (WANSA) a joué un rôle crucial en mettant en place une 'unité d'armes de petit calibre' au sein de la CEDEAO ainsi qu'en faisant inscrire un protocole supplémentaire au 'Moratoire sur l'importation et la manufacture des armes de petit calibre et des armes légères' sur l'ordre du jour de la réunion ministérielle de la CEDEAO à Dakar en janvier 2003. C'était la première fois que les acteurs de la société civile avaient accès à une réunion ministérielle de la CEDEAO. Cela s'est répété à Accra en décembre 2003 quand les représentants du 'Forum de la société civile de la CEDEAO' prirent la parole au sommet des chefs d'état et de gouvernement. »

De plus, « le secrétariat de cette organisation s'est montré favorable à la poursuite de partenariats avec des groupes de la société civile, ce qui a débouché, en mai 2003, sur la décision du Secrétaire exécutif de créer une 'Unité de coordination de la société civile' au sein de la CEDEAO. Un 'Forum ouest-africain de la société civile' a également été créé pour servir d'interface avec cette unité de coordination, ce qui a eu pour effet de formaliser la collaboration entre la CEDEAO et la société civile. Cela a radicalement transformé la façon dont cet organisme intergouvernemental sous régional interagit avec les entités non étatiques. »

Source : Alan Bryden, Boubacar N'Diaye et 'Funmi Olonisakin, Démocratisation de la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest : passer des principes à la pratique (Genève : DCAF, 2005).

Aide-mémoire : Que peuvent faire les acteurs de la société civile ?

L'identification de points d'entrée pour une contribution concrète et constructive de la société civile à la bonne gouvernance du secteur de la sécurité dépend de chaque contexte. Il n'existe pas de liste de tâches prédéfinies, et les OSC doivent prendre en compte aussi bien les impératifs du contexte dans lequel elles évoluent (y compris le niveau d'avancement de la RSS et les besoins de leurs partenaires) que leurs propres domaines de compétence et de spécialisation.

Tout en gardant à l'esprit l'importance d'adapter les stratégies aux besoins identifiés et aux capacités humaines, techniques et matérielles dont disposent les OSC, le présent aide-mémoire résume les principaux leviers d'action généralement accessibles aux acteurs de la société civile en Afrique de l'Ouest.

1. Rendre effective la participation citoyenne en influençant les politiques de sécurité:

En fonction de leurs avantages comparatifs, les acteurs de la société civile ont la possibilité de contribuer à la définition des priorités nationales, régionales et locales de sécurité. Ils peuvent, par exemple :

- initier des échanges au sein des communautés locales et groupes sociaux pour recueillir les préoccupations des citoyennes et des citoyens en lien avec la sécurité ;
- transmettre ces informations aux décideurs nationaux, afin que les politiques publiques touchant à la sécurité en tiennent compte ;
- apporter une expertise technique dans l'identification des réponses possibles à certains défis de sécurité ;
- analyser le budget de la sécurité ;
- plaider auprès du Législatif et de l'Exécutif pour que certains défis sécuritaires négligés (violences domestiques, corruption dans le secteur de la sécurité, etc.) soient pris en compte.

Rappel : dans le cadre d'une approche de sécurité qui place les individus et les communautés au cœur des enjeux, la société civile dispose d'une légitimité particulière pour porter les préoccupations sécuritaires des populations à l'agenda national, s'assurer de leur prise en compte adéquate par les autorités décisionnelles et les institutions de sécurité et participer au suivi des performances du secteur de la sécurité.

2. Renforcer l'efficacité d'action des institutions de sécurité à travers l'appui-conseil et la formation :

En fonction de leur expertise, les acteurs de la société civile peuvent contribuer à renforcer l'efficacité opérationnelle des institutions de sécurité en :

- effectuant des recherches et en réalisant des études sur les questions de sécurité et de gouvernance de la sécurité ;
- proposant des formations sur les droits humains, la prise en compte des inégalités de genre, la réponse aux violences sexuelles et aux violences domestiques, etc. ;
- offrant des conseils et un appui pour le développement et la mise en œuvre de politiques institutionnelles inclusives ;
- soutenant les efforts de communication publique des ISS.



3. Contribuer à la transparence et à la redevabilité en contrôlant les services publics :

En fonction de leurs compétences spécifiques et de la disponibilité des informations relatives au budget de la sécurité, les acteurs de la société civile peuvent, par exemple :

- mener des tâches de veille démocratique sur les activités des ISS ;
- alerter l'opinion publique, les chefs d'institutions et les décideurs politiques de certains méfaits ;
- réaliser des visites des lieux de détention et surveiller le respect des droits humains ;
- documenter les cas d'inconduite ou de violations des droits des citoyens ;
- réaliser des évaluations externes de l'action des ISS et formuler des recommandations, qui contribuent également à l'efficacité opérationnelle.

4. Faciliter le dialogue entre les populations civiles et les institutions de sécurité :

Les organisations de la société civile peuvent contribuer à rétablir et à renforcer la confiance entre les ISS et les populations civiles.

Exemples de points d'entrée pour la société civile dans le contrôle démocratique du secteur de la sécurité :

- Encourager la prise en compte des besoins et intérêts de la population lors de la définition des politiques de sécurité (y compris mener des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques)
- Participer aux dialogues politiques, concertations nationales, négociations de paix, etc.
- Surveiller le respect des droits humains dans le secteur de la sécurité (y compris le système pénitentiaire)
- Dénoncer et soutenir les efforts de lutte contre la corruption au sein des forces de défense et de sécurité
- Renforcer l'accès des communautés aux services publics de justice et de sécurité
- Promouvoir la prise en compte de la dimension genre dans la gouvernance du secteur de la sécurité
- Sensibiliser et mobiliser le public autour de questions de sécurité.

N'oubliez pas : en raison de la sensibilité politique et de la complexité technique de la RSS, il est indispensable d'asseoir la crédibilité de la société civile. À cet effet, il est important pour les OSC :

- d'instaurer un climat de confiance avec l'ensemble des partenaires (population civile, autres OSC, institutions de sécurité, partenaires au développement) ;
- d'instaurer une gouvernance interne irréprochable, basée sur la collégialité, la redevabilité et la transparence (y compris dans la gestion du leadership interne) ;
- d'assurer une gestion efficace de leur réputation.

ANNEXES

Annexe 1 : Opportunités de formation sur la RSS accessibles aux membres de la société civile ouest-africaine

Les membres de la société civile ouest-africaine qui souhaitent renforcer leurs capacités en matière de RSS peuvent bénéficier d'opportunités de formation telles que :

- le cours sur la RSS proposé tous les ans au Centre de formation au maintien de la paix Kofi Annan, à Accra : les appels à candidatures sont publiés sur le site kaiptc.org
- le cours sur la RSS proposé deux fois par an à l'École de maintien de la paix Alioune Blondin Beye de Bamako : les appels à candidatures sont publiés sur le site www.empbamako.org

Le Centre de formation au maintien de la paix Kofi Annan (KAIPTC) et l'École de maintien de la paix Alioune Blondin Beye (EMP Bamako) font tous deux partie des Centres d'excellence de la CEDEAO et proposent chaque année un large éventail de formations présentielles accessibles aux acteurs de la société civile ouest-africaine. En plus des formations sur la RSS, leurs catalogues de cours couvrent des domaines tels que¹¹ :

- l'analyse de conflits et la médiation
- la prévention des conflits
- le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants (DDR)
- la prise en compte du genre dans les situations post-conflit
- les relations civilo-militaires
- la responsabilité de protéger
- l'état de droit
- les droits humains

Les opportunités de formation suivantes sont également disponibles en ligne :

- l'UNITAR propose un cours en ligne d'« Introduction à la réforme du secteur de la sécurité », accessible sans frais : <http://www.unitar.org/event/fr/introduction-la-reforme-du-secteur-de-la-securite-ptp201402e>
- l'Équipe internationale de conseil au secteur de la sécurité (ISSAT) du DCAF propose une session de formation « Introduction à la réforme du secteur de la sécurité » : <http://issat.dcaf.ch/fre/Learn/E-Learning/Introduction-a-la-reforme-du-secteur-de-la-securite>
- l'Institut pour la paix des États Unis propose des cours en ligne sur l'analyse de conflits, la consolidation de la paix, la bonne gouvernance dans les contextes post-conflit ou encore la sensibilisation et la mobilisation des jeunes pour la consolidation de la paix au niveau communautaire : <http://www.usip.org/online-courses>

Annexe 2 : Renforcer la crédibilité des OSC

Dans de nombreux pays, la gestion étatique des questions de sécurité est ancrée dans une tradition du secret, ce qui rend difficile la participation de la société civile à la gouvernance du secteur de la sécurité. L'implication des OSC se heurte alors à des résistances institutionnelles qu'il n'est possible de surmonter qu'en démontrant la pertinence du contrôle civil et public sur les institutions de défense et de sécurité, la légitimité de la société civile à intervenir dans ce domaine et la compétence technique des OSC à cet effet.

Pour renforcer sa crédibilité à intervenir dans le domaine de la RSS et de la GSS, il est important pour chaque OSC d'examiner et de prendre en compte les aspects suivants :

- **La représentativité de l'organisation**
 - La composition de l'organisation est-elle représentative des populations dont elle prétend défendre les intérêts, notamment en termes de genre ? de catégories d'âge ? de classes sociales ? de lieux ou milieux de résidence ?
 - Existe-t-il des mécanismes d'interaction soutenue (collecte des idées en amont, restitution en aval) avec les communautés au nom desquelles l'OSC prétend parler ?
 - Les mécanismes de reddition de comptes à la base dont se réclame l'organisation sont-ils effectifs ? À quelle fréquence les réunions de restitution se tiennent-elles ? Sont-elles documentées ? Sont-elles organisées de manière à permettre la participation effective des personnes qui y assistent ?
- **Les capacités techniques de l'organisation**
 - Les capacités techniques nécessaires sont déterminées en fonction d'un domaine d'intervention ou de spécialisation clairement défini : il ne faut pas chercher à être « expert en tout ».
 - Les stratégies de renforcement des capacités techniques de l'organisation doivent être fondées sur une analyse aussi objective que possible des forces et des faiblesses techniques de l'organisation.
 - Pour combler les lacunes mises en évidence lors de l'analyse des forces et faiblesses, il est utile de définir une politique de renforcement des capacités techniques de l'organisation. Celle-ci pourra notamment comprendre la formation du personnel et/ou des membres actifs de l'organisation dans des domaines pertinents et la réorganisation des ressources humaines pour garantir que les domaines d'expertise nécessaires à l'activité de l'organisation sont adéquatement couverts.
- **La probité de la gouvernance interne de l'organisation**

La transparence et l'efficacité des mécanismes de gouvernance interne d'une OSC influent considérablement sur son capital confiance auprès de ses partenaires.

- Les organes directeurs de l'organisation sont-ils crédibles et transparents ? Pour répondre à cette question, il faut notamment tenir compte de la répartition des responsabilités et des pouvoirs et du niveau de collégialité dans la prise de décision, car une bonne gouvernance interne repose en grande partie sur un équilibre des pouvoirs.
- Le système comptable et les mécanismes internes de contrôle financier sont-ils fiables ? Existe-t-il des procédures écrites pour la gestion des fonds et des biens ?
- Les méthodes d'approvisionnement et de gestion des biens sont-elles efficaces et transparentes ? Existe-t-il des procédures écrites de gestion des biens ?
- Les ressources humaines (recrutements, gestion des talents en fonction du mérite, etc.) sont-elles gérées de manière équitable et professionnelle ?
- Le fonctionnement de l'organisation et la conduite de ses projets sont-ils régulièrement soumis à des audits et évaluations indépendants ?

Annexe 3 : Conseils pratiques pour former une coalition et élaborer un plan d'action

S'exprimer en tant que coalition témoigne du soutien accordé par divers groupes de la société à la réforme et permet de présenter un message cohérent. Les coalitions montrent que l'union fait la force et peuvent aider à protéger les individus, ainsi que les différentes OSC.

Pour former une coalition :

- **Définissez des buts et des objectifs communs** : si vous avez un but clair, établi par écrit, votre coalition n'en sera que plus solide.
- **Déterminez les règles de fonctionnement de votre coalition** : comment les décisions seront-elles prises au sein de la coalition ? Qui sera ou seront ses porte-paroles ?
- **Investissez du temps et de l'énergie** dans le processus de discussion de la coalition, de définition des objectifs communs et de conception d'un plan d'action.
- **Établissez des moyens de communication** pour que les membres de la coalition puissent échanger de manière efficace. Il peut s'agir, par exemple, de créer une liste de diffusion électronique, d'organiser des réunions régulièrement, etc.
- **Ne passez pas les obstacles possibles ou les problèmes épineux sous silence.** Inscrivez-les à l'ordre du jour et discutez-en.
- **Organisez des événements qui rassembleront les membres de la coalition**, tels que le visionnage d'une vidéo pertinente, des formations communes, la collecte de signatures pour une pétition, etc.
- **Tenez tous les membres informés des progrès et des changements politiques.** Cela contribuera au maintien de bonnes relations pour l'avenir.

Élaborer un plan d'action

La meilleure façon d'axer et d'organiser le travail de votre coalition est souvent de développer un plan d'action. Ce processus prendra du temps et vous aurez sûrement besoin de prévoir un ou deux jours pour que les membres de votre coalition y travaillent ensemble. Cela peut sembler beaucoup de temps investi dans une simple discussion, mais cette démarche vous mettra sur le bon chemin – ensemble.

Il est particulièrement important de vous assurer que les buts de votre coalition sont raisonnables, réalistes et réalisables. Lorsque vous développerez votre plan d'action, prenez en compte le temps que chaque personne est capable d'accorder à son travail, ainsi que les compétences et les connaissances qu'elle peut apporter.

Que faut-il inclure dans votre plan d'action ?

Votre plan d'action doit inclure les six éléments suivants :

1. **But** : il s'agit du résultat final que vous espérez atteindre ou de la mission de la coalition résumée en une phrase. N'hésitez pas à formuler un but ambitieux et vaste. Celui-ci doit porter sur l'action et le changement. Par exemple : « Notre but est que la police fasse preuve de bonne volonté et soit capable de subvenir aux besoins de sécurité des femmes, des hommes, des jeunes filles et des jeunes garçons. »
2. **Objectifs** : ce sont les stratégies qui vont permettre d'atteindre votre but. Vos objectifs doivent être aussi spécifiques, concrets et mesurables que possible. Décortiquez le problème afin de définir les différents éléments qui le constituent. Par exemple : « Renforcer les capacités des agents de police afin qu'ils reconnaissent et sachent répondre aux besoins spécifiques en matière de sécurité des femmes, des hommes, des filles et des garçons. »
3. **Activités** : ce sont les actions que votre coalition entreprendra pour arriver à ses objectifs et qui, ensemble, permettront d'atteindre le but final. Vos activités peuvent inclure des pétitions, des rencontres communautaires, des ateliers d'échange, des campagnes d'affichage, des réunions avec des décideurs, des formations, des émissions de radio, etc. Concernant l'objectif mentionné ci-dessus,

une activité pourrait être : « Former les responsables policiers de l'École nationale de police aux besoins spécifiques des femmes, hommes, filles et garçons en matière de sécurité. »

Pensez à la population cible, c'est-à-dire les personnes dont vous voulez attirer l'attention. Il peut s'agir de n'importe quel acteur du secteur de la sécurité, des médias, du public ou de toutes les personnes dont vous pensez qu'elles vous aideront à accomplir le changement que vous voulez voir advenir.

Identifiez des partenaires potentiels ou des alliés qui pourront vous conseiller, vous aider à diffuser votre message, vous financer ou travailler avec vous. Prévoyez du temps pour les contacter.

Lorsque vous planifiez chaque activité, pensez aux obstacles qui pourraient empêcher sa réussite. Organisez-vous afin d'éviter ces problèmes. Par exemple, vous devez être conscient qu'une activité comme celle proposée (« Former les responsables policiers... ») n'est possible qu'avec l'accord et en partenariat direct avec les responsables de l'institution policière. Une activité préparatoire indispensable sera donc de rencontrer le commandant ou la commandante de la police afin qu'il ou elle convienne de la nécessité, pour les policiers sous son commandement, de bénéficier d'une telle formation, et vous invite à la leur apporter.

En planifiant la durée des activités, il faudra tenir compte non seulement de l'activité en elle-même, mais aussi du temps de préparation ou de suivi requis. Pensez à toutes les dates clés ou autres circonstances du calendrier (élections, saison des pluies, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la faisabilité de vos activités.

4. **Responsabilités** : votre plan d'action doit indiquer qui fera quoi, quand et où. Cela aidera toutes les organisations et personnes membres de la coalition à savoir ce qu'elles se sont engagées à faire. Demandez-vous si certaines activités ont besoin d'être organisées avant d'autres. Mettez en place des dates limites et des échéances. Par exemple, une échéance pourrait être d'organiser la première session de formation pour les agents de police d'ici le milieu de l'année.
5. **Ressources** : faites une estimation des ressources humaines, financières et autres dont vous aurez besoin pour chaque aspect de chaque activité de votre plan d'action. Les ressources humaines incluent le temps consacré à l'activité elle-même et aussi celui passé à sa planification et à sa préparation. Les coûts financiers peuvent inclure des appels téléphoniques, le transport et la location des lieux. Quant aux autres ressources, il peut s'agir de matériel et de moyens de transport. Votre plan d'action peut comprendre l'organisation d'activités afin d'obtenir plus de ressources, comme collecter des fonds et contacter d'autres OSC pour leur demander leur aide.
6. **Suivi et évaluation** : pensez à la façon dont vous allez suivre vos progrès et évaluer l'impact de chacune de vos activités. Cet aspect est parfois négligé ; mais si vous ne le faites pas, il vous sera difficile de savoir si vos efforts vous rapprochent ou non de votre but. Il est également motivant pour toutes les personnes incluses dans votre coalition de voir les progrès et les différences que vous faites.

Le suivi permet d'évaluer vos progrès concernant la mise en œuvre de votre plan d'action et de déterminer :

- si les activités sont réalisées conformément à votre planification ;
- si le budget est utilisé conformément à votre planification ;
- si des progrès sont accomplis dans la réalisation des buts visés ; et
- quels sont les ajustements nécessaires pour garantir votre succès.

En tant que coalition, vous devriez assurer un suivi continu de vos activités. Par exemple, organisez une réunion périodique afin de réunir la coalition à intervalle régulier pour discuter de l'état d'avancement du plan d'action, faire le point et prendre les éventuelles décisions nécessaires.

Enfin, l'évaluation consiste à réfléchir aux efforts que vous avez faits et à voir si ceux-ci ont fait une différence. Par exemple, imaginez que votre recherche initiale ait conclu que la police ne répondait pas correctement aux besoins de sécurité spécifiques des femmes. Vous avez donc, par la suite, développé et mis en œuvre une nouvelle formation pour les agents de police. Vous pourriez

maintenant effectuer à nouveau des recherches afin d'observer si les réactions des agents de police ont évolué.

Source : Megan Bastick et Tobie Whitman, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité* (Washington DC : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2013).

Annexe 4 : Navigateur d'Outil : où trouver les normes régionales et les pistes d'action pour différentes catégories d'OSC ?

Dans cet Outil, les encadrés suivants détaillent comment divers types d'OSC peuvent contribuer à la RSS :

- [L'encadré 9](#) explique pourquoi différents types d'OSC peuvent contribuer au contrôle de la sécurité.
- [L'encadré 11](#) donne un exemple d'action que peuvent entreprendre les **organisations de femmes**.
- [L'encadré 13](#) traite de la mobilisation des **jeunes** comme agents de changement en vue d'assurer la sécurité de tous.
- [L'encadré 16](#) aborde le rôle des organisations communautaires de base.
- [L'encadré 19](#) évoque la contribution des associations **professionnelles féminines du secteur de la sécurité**.
- [L'encadré 22](#) développe des pistes d'action à l'attention des **organisations de défense des droits humains**.

L'Outil offre aussi des **bases normatives** auxquelles adosser l'action des OSC pour plus de légitimité dans les domaines de la RSS e de la GSS :

- [L'encadré 1](#) donne la définition de la société civile selon l'Union africaine.
- [L'encadré 4](#) reprend les préceptes fondamentaux de suprématie de l'autorité civile (art. 2), d'affirmation des droits de l'Homme et du droit international humanitaire (art. 4), de responsabilité financière (art. 11) et de loyauté à l'autorité constitutionnelle (art. 13) contenus dans le Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO.
- Les encadrés [6](#), [7](#) et [8](#) énoncent respectivement les articles du Cadre d'orientation de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité qui fixent les notions de contrôle gouvernemental du secteur de la sécurité, de contrôle parlementaire du secteur de la sécurité et de contrôle et supervision judiciaire du secteur de la sécurité.
- [L'encadré 22](#) mentionne l'article 15 du Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO, qui traite des droits humains des forces armées et du personnel des services de sécurité. Cet article est reproduit immédiatement après l'encadré.
- [L'encadré 26](#) cite les dispositions du projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité dans l'espace CEDEAO quant à l'« implication effective des organisations de la société civile et des médias » dans la réforme et la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité.

Ressources additionnelles

Alan Bryden, Boubacar N'Diaye et 'Funmi Olonisakin, *Démocratisation de la gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest : passer des principes à la pratique* (Genève : DCAF, 2005) <http://www.dcaf.ch/Publications/Security-Sector-Governance-in-West-Africa>.

Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, « La gouvernance du secteur de la sécurité, Série de documents d'information sur la RSS » (Genève : DCAF, 2015).

Eden Cole, Kerstin Eppert et Katrin Kinzelbach, *Le Contrôle démocratique du secteur de la sécurité – Guide pratique pour les organisations de la société civile* (Genève : DCAF et PNUD, 2008) www.dcaf.ch/Publications/Public-Oversight-of-the-Security-Sector.

Megan Bastick, *Notes d'orientation sur le genre et le contrôle du secteur de la sécurité* (Genève : DCAF, OSCE, OSCE/BIDDH, 2014), <http://www.dcaf.ch/Publications/Notes-d-Orientation-sur-le-genre-et-le-controle-du-secteur-de-la-securite>.

Megan Bastick et Kristin Valasek (dir.), *Boîte à Outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »* (Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2008), <http://www.dcaf.ch/Publications/Gender-Security-Sector-Reform-Toolkit>.

Megan Bastick et Tobie Whitman, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité* (Washington DC : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2013), <http://www.dcaf.ch/Publications/Guide-pour-les-femmes-sur-la-reforme-du-secteur-de-la-securite>.

Miranda Gaanderse, *La sécurité pour tous – Les bonnes pratiques de l'Afrique de l'Ouest en matière de genre dans le secteur de la sécurité* (Genève : DCAF, 2010), <http://www.dcaf.ch/Publications/La-securite-pour-tous-Les-bonnes-pratiques-de-l-Afrique-de-l-Ouest-en-matiere-de-genre-dans-le-secteur-de-la-securite>.

Okey Uzoehina, *Gouvernance et réforme du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest : du concept à la réalité*, Document d'orientation politique no 35 (Genève : DCAF, 2014), <http://www.dcaf.ch/Publications/Security-Sector-Reform-and-Governance-Processes-in-West-Africa-From-Concepts-to-Reality>.

CEDEAO, Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité (RGSS) – Projet de document (Abuja : CEDEAO, 2015).

CEDEAO, Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (Abuja : CEDEAO, 2001), www.dcaf.ch/content/download/252623/3969130/version/1/file/CEDEAO_2001_Protocole-sur-la-democratie-et-la-bonne-gouvernance.pdf.

CEDEAO, *Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité* (Abuja : CEDEAO, 1999), www.dcaf.ch/content/download/252622/3969128/version/1/file/CEDEAO_1999_Protocole-m%C3%A9canisme-de-prevention-des-conflits.pdf.

CEDEAO, *Code de conduite des forces armées et services de sécurité de la CEDEAO* (Abuja : CEDEAO, 2011), www.dcaf.ch/content/download/431/4500/version/3/file/Acte_additionnel_portant_code_de_conduite_18.08.11.pdf.

IMRAP et Interpeace, *Autoportrait du Mali – Les obstacles à la paix* (Bamako : IMRAP, 2015), http://www.interpeace.org/wp-content/uploads/2015/03/2015_03_02_Mali_Autoportrait_FR.pdf.

Open Society Foundations et PNUD, *The Socioeconomic Impact of Pretrial Detention – A Global Campaign* (New York : Open Society Foundations, 2011), <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/socioeconomic-impact-pretrial-detention-02012011.pdf>.

Union africaine, *Cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité* (Addis Abeba : Union africaine, 2013), <http://www.peaceau.org/uploads/ua-cadre-d-aorientation-sur-la-reforme-du-secteur-de-la-securite.pdf>.

Union africaine, *Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine* (Addis Abeba : Union africaine, 2002), <http://pages.au.int/sites/default/files/Statuts%20-%20%28ECOSOCC%29%20-%20%20Fran%C3%A7ais.pdf>.

Notes

1. Karen Barnes et Peter Albrecht, « Place du genre dans le contrôle du secteur de la sécurité par la société civile », in Megan Bastick et Kristin Valasek (dir.), *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »* (Genève : DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2008).
2. Voir : <http://www.osiwa.org/fr/qui-nous-sommes/ce-que-nous-faisons>.
3. Johanna Mendelson Forma, « Droits humains et contrôle du secteur de la sécurité », in Eden Cole, Kerstin Eppert et Katrin Kinzelbach (dir.), *Contrôle public du secteur de la sécurité – Guide pour les organisations de la société civile*, (Genève : DCAF et PNUD, 2008).
4. Au moment de la publication du présent Outil, le projet de Cadre de politique régissant la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité de la CEDEAO a été approuvé par les experts techniques représentant les États membres de la CEDEAO et est en instance d'adoption officielle par les chefs d'État et de gouvernement.
5. Voir Megan Bastick et Tobie Whitman, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité* (Washington DC : Institut pour la sécurité inclusive et DCAF, 2013).
6. Entériné par le Conseil des ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO en 2006, ce document est toujours en attente d'adoption officielle par le Conseil des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO au moment de la publication du présent Outil en 2015.
7. Pour de plus amples informations, voir : www.afjci.net et <http://www.palaj-afjci.org/index.php/presentation1/presentation-du-projet1.html>.
8. Voir les rapports suivants :
 - « L'impact socio-économique de la détention provisoire en Guinée Conakry », 2013. <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/ptd-snapshot-guinea-fr-05232013.pdf>
 - « The Socioeconomic Impact of Pre-trial Detention in Ghana », 2013. <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/ptd-snapshot-ghana-05232013.pdf>
 - « The Socioeconomic Impact of Pre-trial Detention in Sierra Leone », 2013. <https://www.opensocietyfoundations.org/sites/default/files/ptd-snapshot-sierra-leone-05232013.pdf>.
9. Entériné par le Conseil des ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO en 2006, ce document est toujours en attente d'adoption officielle par le Conseil des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO au moment de la publication du présent Outil en 2015.
10. Marina Caparini et Eden Cole, « Les arguments pour un contrôle public du secteur de la sécurité », in Eden Cole, Kerstin Eppert et Katrin Kinzelbach (dir.), *Contrôle public du secteur de la sécurité – Guide pratique pour les organisations de la société civile* (Genève : DCAF et PNUD, 2008).
11. Liste non exhaustive ; veuillez consulter les sites Internet pour de plus amples informations.



DCAF

un centre pour la sécurité,
le développement et
l'état de droit